



DEPARTEMENT DE LA MARTINIQUE
COMMUNE DE BELLEFONTAINE
PLAN LOCAL D' URBANISME

PIECE N°2

Avril
2007

RAPPORT DE PRESENTATION

DOSSIER APPROUVE PAR LE
CONSEIL MUNICIPAL



SOMMAIRE

| | |
|---|-----------|
| INTRODUCTION | 5 |
| - <i>Une histoire relativement récente</i> | |
| - <i>Un relief et une situation géographique qui se remarquent</i> | |
| - <i>Le contexte réglementaire</i> | |
| - <i>Le SDAGE</i> | |
| - <i>Articulation du PLU avec les dispositions environnementales</i> | |
| | |
| CHAPITRE I – DIAGNOSTIC..... | 9 |
| | |
| I - LE MILIEU HUMAIN..... | 10 |
| | |
| A. <u>Les données démographiques</u> | |
| 1. <i>Une quasi stagnation de la population en un demi-siècle</i> | |
| 2. <i>Une répartition par sexe plutôt équilibrée, une population qui vieillit</i> | |
| B. <u>L'organisation de l'habitat</u> | |
| 1. <i>Un parc immobilier constitué essentiellement de résidences principales, des logements vacants en augmentation</i> | |
| 2. <i>Le centre bourg se vide et se paupérise, dans le secteur nord du bourg, l'habitat est organisé et plus récent</i> | |
| 3. <i>Du sud au nord de la commune, les quartiers se sont développés, l'habitat individuel prédomine, la commune possède de grosses potentialités foncières</i> | |
| | |
| II - LE POTENTIEL ECONOMIQUE DE BELLEFONTAINE | 18 |
| | |
| A. <u>Quelques chiffres sur l'emploi</u> | |
| 1. <i>Un taux d'actifs inférieur à la moyenne de l'île</i> | |
| 2. <i>Les classes plus jeunes partent chercher du travail, le nombre de retraités augmente</i> | |
| B. <u>Les activités économiques</u> | |
| 1. <i>L'agriculture et l'élevage sont en perte de vitesse</i> | |
| 2. <i>La profession pêche est en effectif croissant</i> | |

3. *Les potentialités sont insuffisamment exploitées dans l'artisanat, le tourisme et les loisirs*
4. *La centrale EDF, un pôle important pour le développement de la commune*

III - LE NIVEAU D'EQUIPEMENT DE LA COMMUNE.....25

A. Les équipements publics

1. *Une concentration des principaux équipements publics et services dans le bourg*
2. *Les conditions pour la garde et la formation des enfants sont en progrès, mais seront insuffisantes pour répondre aux besoins des nouvelles populations*
3. *Les équipements sportifs sont corrects, les espaces publics et les lieux de convivialité sont plus rares*
4. *Les édifices culturels sont en nombre limité, le cimetière est saturé*
5. *Certains équipements ont une vocation intercommunale, voire régionale*

B. Les infrastructures

1. *Déplacements et transports, tout passe par la RN2*
2. *Eau potable, assainissement, électrification, télécommunications, les besoins actuels sont satisfaits, les besoins futurs seront importants*
3. *La collecte des déchets*

CHAPITRE II – ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT.....40

I - DESCRIPTION MESOLOGIQUE41

A. Données géomorphologiques

1. *Géologie*
2. *Pédologie*
3. *Topographie*

B. Données climatiques

1. *Température*
2. *Pluviosité*

| | |
|--|-----------|
| II - ASPECTS BIOTIQUES..... | 46 |
| A. <u>Le canevas écosystémique et brève description du paysage végétal</u> | |
| B. <u>Données sur la faune aviaire</u> | |
| C. <u>Autres composantes faunistiques</u> | |
| III - POTENTIALITES AGRICOLES..... | 50 |
| A. <u>Analyse du présent</u> | |
| B. <u>Propositions pour un aménagement équilibré</u> | |
| C. <u>Propositions de valorisation écotouristique</u> | |
| CHAPITRE III – CHOIX RETENUS DANS LE PLU POUR ETABLIR LE PADD | 60 |
| CHAPITRE IV –MOTIFS DE DELIMITATION DES ZONES ET DES REGLES QUI Y SONT APPLICABLE..... | 63 |
| 1 - Principes généraux | |
| 2 – Justification des zones réglementaires du PLU | |
| A. <u>Les zones urbaines</u> | |
| C. <u>Les zones à urbaniser</u> | |
| D. <u>Les zones naturelles</u> | |
| E. <u>Les espaces boisés classés</u> | |
| F. <u>Les emplacements réservés</u> | |
| CHAPITRE V – INCIDENCES DES ORIENTATIONS ET MESURES ENVISAGEES POUR EVITER REDUIRE ET COMPENSER LES CONSEQUENCES DOMMAGEABLES DE LA MISE EN ŒUVRE DU PLAN SUR L’ENVIRONNEMENT | 71 |
| CHAPITRE VI – CHANGEMENTS APPORTES AUX REGLES D’URBANISM.. | 74 |

L'objet du rapport de présentation du PLU

Le contenu du rapport de présentation du PLU est précisé dans l'article R.123-2 du code de l'urbanisme. Ce document doit informer et faire comprendre les choix qui ont présidé au PADD, aux orientations ou règles définies dans le PLU.

Le rapport de présentation doit :

**Exposer le diagnostic territorial au regard des prévisions démographiques et économiques
Préciser les besoins répertoriés en matière de développement économique, d'aménagement de l'espace, d'environnement, d'équilibre social de l'habitat, de transport, d'équipements et de services**

INTRODUCTION

❖ Une histoire relativement récente

Bellefontaine est une commune du Littoral Nord Caraïbe de la Martinique. Elle est limitée par les communes du Carbet au Nord, de Case-pilote au Sud et par la commune du Morne Vert à l'Est.

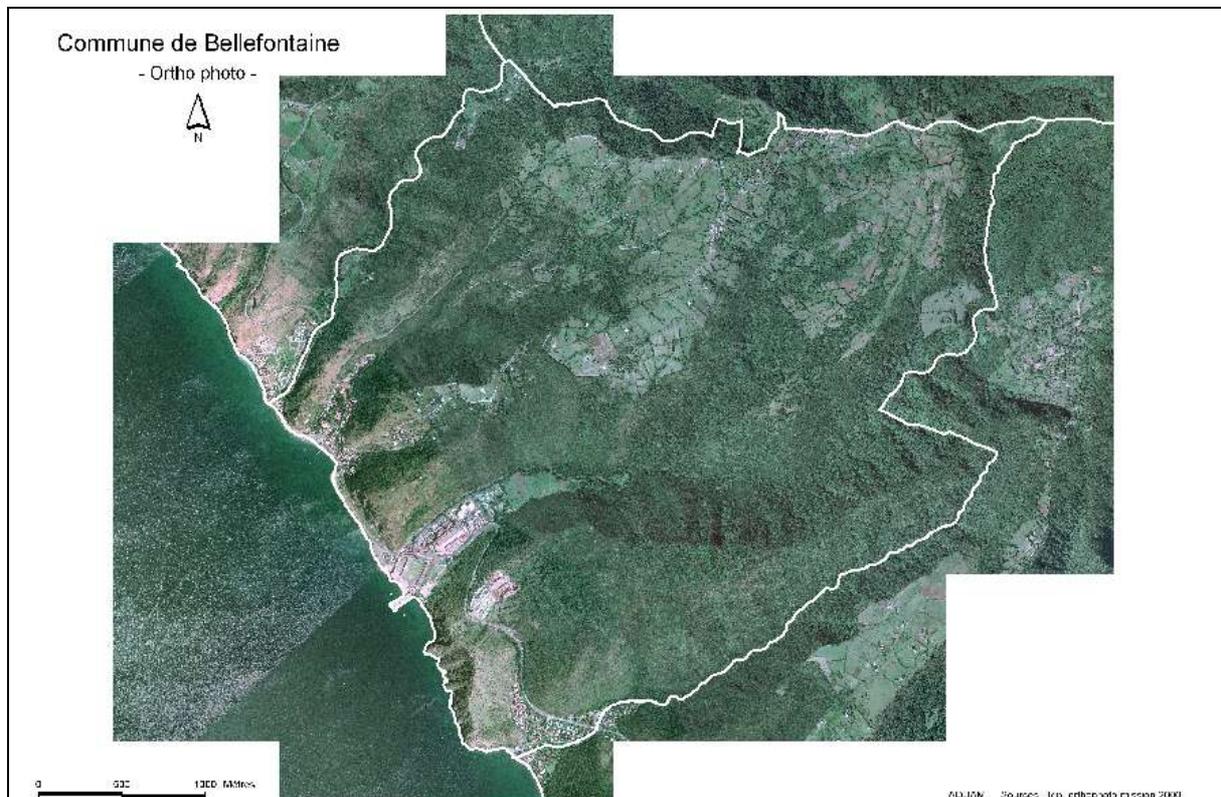
La localité est restée longtemps une dépendance de Case-pilote dont le territoire s'étendait de Case-Noucie, qui s'appelle actuellement Schoelcher, jusqu'à la rivière de Fond Capot qui marquait au Nord la limite avec Le Carbet. Ceci jusqu'en 1950 où le hameau devient une commune.

❖ Un relief et une situation géographique qui se remarquent

En effet, Bellefontaine est une petite commune de 1189 hectares très ouverte sur la mer des Caraïbes.

Vue de la mer, elle semble bâtie au pied des mornes : à partir de la plaine du Bourg, des plans légèrement inclinés se terminent en mornes dans la partie Est, alors qu'ils deviennent des falaises abruptes, hautes d'une centaine de mètres au-dessus de la mer des Caraïbes. A l'arrière pays, c'est le paysage de mornes qui domine.

La commune est située aux portes du Nord de la Martinique, à mi-chemin de Fort de France (18 Km) et de Saint-Pierre (12 Km).



❖ Le contexte réglementaire

🚧 Le territoire est réglementé par un Plan d'Occupation des Sols.

Approuvé en 1985, le POS a fait l'objet de trois modifications en 1986, 1989 et en 1993. La nouvelle équipe municipale prescrit une révision le 11 janvier 2001.

En septembre 2002 elle décide de revoir en profondeur le POS et d'élaborer un Plan Local de l'Urbanisme (PLU) selon les dispositions prévues par la loi SRU.

Quatre orientations d'aménagement et de développement ont été retenues par le Conseil Municipal :

- La relance de la dynamique du centre bourg
- La résorption de l'habitat insalubre
- Le développement, l'aménagement et l'extension des quartiers
- La modification de la RN2

🚧 Le Plan Local d'Urbanisme tiendra nécessairement compte des orientations prescrites par le Schéma d'Aménagement Régional (SAR) et le Schéma de Mise en Valeur de la Mer (SMVM).

Le Schéma d'Aménagement Régional (SAR) fixe les orientations fondamentales en matière de développement, de mise en valeur et de protection de l'environnement à l'échéance 2015.

Le Plan Local d'Urbanisme en l'absence de Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) doit être compatible avec les directives territoriales d'aménagement (art. L.111-1-1 du code de l'urbanisme).

Or, le Code des collectivités territoriales dans son article L.4433-8 précise que le Schéma d'Aménagement Régional (SAR) a les mêmes effets que les Directives Territoriales d'Aménagement définies en application de l'article L.111-1-1 du code de l'urbanisme.

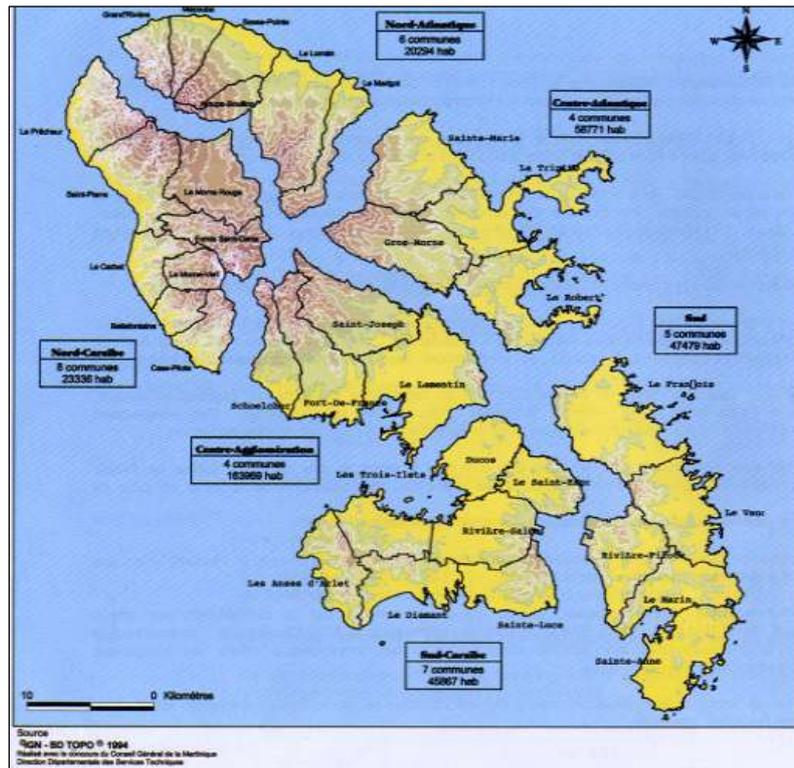
Donc les dispositions du PLU doivent être compatibles avec le SAR de la Martinique approuvé par décret, après avis du Conseil d'Etat le 23 décembre 1998 et applicable depuis le 29 décembre 1998.

Le Schéma de Mise en Valeur de la Mer (SMVM) est défini par le décret n° 86-1252 du 5 décembre 1986. Il porte sur une partie du territoire qui constitue une unité géographique et maritime et présente des intérêts liés, concurrents ou complémentaires, au regard de la protection, de l'exploitation et de l'aménagement du littoral.

Il précise les modalités d'application des articles L.146-1 et suivants du code de l'urbanisme et s'applique aux personnes et opérations qui y sont mentionnés (Art. L.111-1-1 du code de l'urbanisme).

Le SMVM a été intégré dans le Schéma d'Aménagement régional et approuvé par décret après avis du Conseil d'Etat, le 23 décembre 1998 et applicable depuis le 29 décembre 1998.

La commune de Bellefontaine fait partie de la zone Nord caraïbe du SAR qui comprend huit communes (Prêcheur, Saint-Pierre, Carbet, Morne-Rouge, Fonds-Saint-Denis, Morne-Vert, Case-Pilote et Bellefontaine).



Les zones géographiques du SAR

Dans la perspective d'une dynamique globale pour la Martinique, le SAR/SMVM prévoit pour la commune de Bellefontaine :

- *La création d'un quartier nouveau à Cheval Blanc*
- *Le renforcement qualitatif et quantitatif du potentiel humain et économique*
- *Le doublement sur place de la capacité de production de l'usine EDF*
- *L'aménagement de la traversée de l'agglomération le long de la RN 2*
- *L'ouverture d'une ligne maritime vers Fort de France*
- *La protection des espaces agricoles*
- *La préservation des espaces naturels*

✚ Le Plan de Prévention des Risques (PPR) a été institué par la loi Barnier n°956101 du 2 Février 1995. C'est un document réalisé par l'Etat qui règlemente l'utilisation des sols en fonction des risques naturels auxquels ils sont soumis.

Il règlemente toutes nouvelles constructions dans les zones très exposées et veille à ce que les nouvelles constructions ne soient pas des facteurs d'aggravation ou de création de nouveaux risques.

Les mesures de prévention, de protection et de sauvegarde définies par le PPR doivent être prise en compte par les collectivités publiques et les particuliers afin d'assurer la sécurité des personnes et des biens dans l'optique d'un développement durable des territoires.

Le PPR de Bellefontaine a été approuvé par arrêté Préfectoral le 22 Novembre 2004 vaut servitude d'utilité publique et doit être annexé au PLU.

Le SDAGE

La loi sur l'eau n° 92-3 du 3 janvier 1992 appliquée à la Martinique a rendu obligatoire la mise en place du Schéma Directeur d'Aménagement et de la Gestion des Eaux (SDAGE). Elaboré par le comité de bassin de la Martinique sous la maîtrise d'ouvrage du Conseil régional. Le SDAGE a été adopté par le comité de bassin le 5 juillet 2002 et approuvé le 7 Août 2002 par le Préfet.

Les orientations du SDAGE en matière de la politique de l'eau à l'échelle du territoire sont :

- La sécurisation, la régulation et la diversification de la ressource pour répondre aux besoins sans porter atteinte aux milieux, avec le souci d'un développement durables.
- L'amélioration de la qualité des eaux dans un souci de santé publique, de qualité de vie et de sauvegarde de la vie aquatique.
- La gestion des milieux aquatiques, en termes de reconquête et de protection.
- La prévention des risques par la prise en compte globale du bassin versant.
- L'organisation de la gestion et la définition d'outils adaptés

Tous les programmes et décisions administratives prises dans le domaine de l'eau doivent être compatibles avec le SDAGE, en particulier les autorisations de rejet des effluents traités, la définition des zones d'assainissement...

Le SDAGE préconise à l'image du SAR de favoriser au sein des documents d'urbanisme, la protection des espaces naturels et de concentrer l'urbanisation à venir autour des pôles urbains.

 Bellefontaine appartient aussi au territoire de la Communauté des Communes du Nord de la Martinique (CCNM) de Case Pilote au Robert ; le PLU s'inscrira également dans le Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) dont la communauté a initié la réflexion en début de l'année 2003.

❖ **Articulation du PLU avec les dispositions environnementales**

 Le secteur Nord Est de la commune de Bellefontaine fait partie du Parc Naturel Régional de la Martinique. Les objectifs de ce Parc sont à la fois de protéger le patrimoine présent à l'intérieur des limites du parc, de contribuer au développement économique et social du territoire concerné, de promouvoir l'accueil, l'éducation et l'information du public. Il n'y a pas de réglementation particulière. Cependant, le P.L.U. doit être compatible avec la charte du PNRM.

 L'inventaire des ZNIEFF n'a aucune valeur juridique directe. Toutefois l'absence de prise en compte de l'existence d'une ZNIEFF peut entacher le document d'urbanisme d'une erreur manifeste d'appréciation.

Sur le territoire communal la ZNIEFF de Morne Rose a été citée, et ses caractéristiques exposées. Elle est classée en zone naturelle N2 avec une servitude d'Espace Boisé Classé interdisant tout défrichement.

CHAPITRE I - DIAGNOSTIC

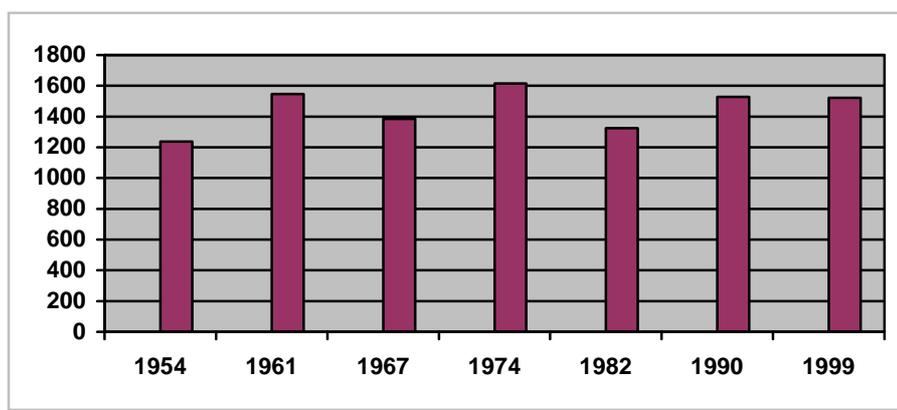
I - LE MILIEU HUMAIN

A. Les données démographiques¹

1. Une quasi stagnation de la population en un demi-siècle

Evolution de la population de 1954 à 1999

| | 1954 | 1961 | 1967 | 1974 | 1982 | 1990 | 1999 |
|-------------------|------|-------|-------|-------|------|-------|------|
| Population | 1238 | 1547 | 1384 | 1616 | 1324 | 1527 | 1522 |
| Variation | - | + 309 | - 163 | + 232 | -292 | + 206 | -6 |
| Indice | 100 | 125 | 112 | 130 | 107 | 123 | 123 |



Malgré une évolution en « dents de scie », la population de Bellefontaine a progressé de façon presque linéaire.

En 45 ans, soit entre 1954 et 1999, elle n'aura augmenté que de 19%.

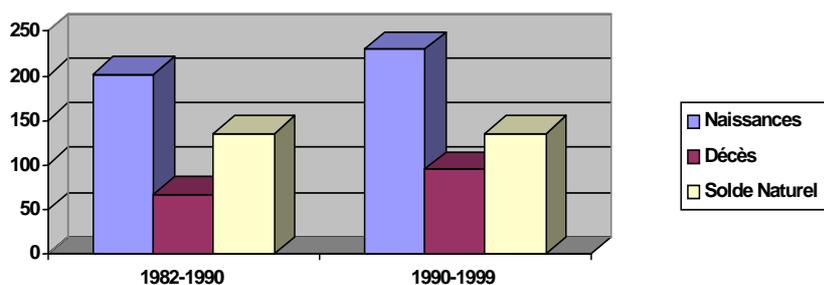
Depuis une dizaine d'années, elle s'est stabilisée et reste peu élevée : 1522 habitants au dernier recensement de 1999, soit une densité de 128 habitants au km².

*Mouvement naturel de la population*²

| | 1982-1990 | 1990-1999 |
|----------------------|-----------|-----------|
| Naissances | 202 | 230 |
| Décès | 67 | 95 |
| Solde Naturel | 135 | 135 |

¹ NB : Au recensement complémentaire de 2006, la commune de Bellefontaine a enregistré une progression sensible de la population de 16,37 % (soit 1820 habitants) entre 1999 et 2006. Cette période constitue une deuxième phase d'évolution qui rompt avec un demi-siècle de stagnation.

² Le recensement complémentaire ne donne pas d'indications concernant les autres données démographiques.

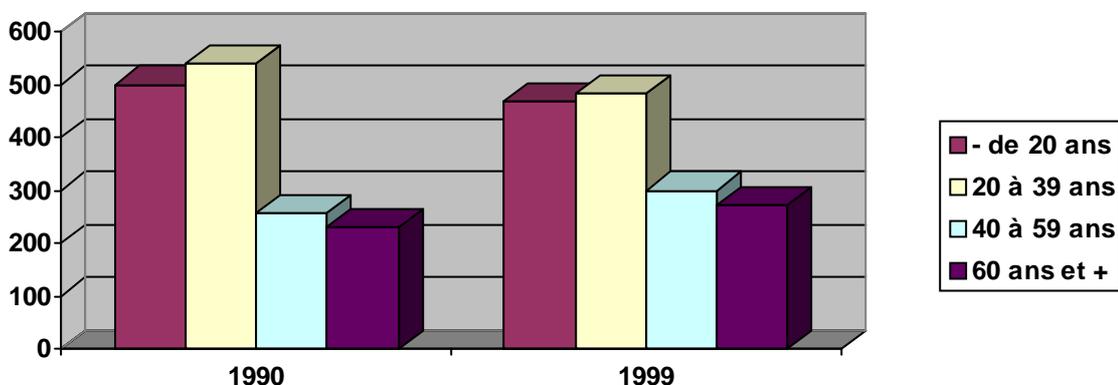


On observe que le solde naturel est le même sur la période 1982-1990 que la période 1990-1999, soit un tassement de l'accroissement naturel qui traduit le phénomène de stagnation de la population de la commune.

2. Une répartition par sexe plutôt équilibrée, une population qui vieillit

La structure par groupe d'âge en 1990 et 1999

| | 1990 | | | | 1999 | | | |
|----------------|------------|------------|-------------|-----|------------|------------|-------------|-----|
| | Hommes | Femmes | Total | % | Hommes | Femmes | Total | % |
| - de 20 ans | 254 | 246 | 500 | | 240 | 227 | 467 | |
| De 20 à 39 ans | 272 | 268 | 540 | 68% | 232 | 250 | 482 | 62% |
| De 40 à 59 ans | 120 | 137 | 257 | | 146 | 154 | 300 | |
| 60 ans et + | 112 | 118 | 230 | 32% | 135 | 137 | 272 | 38% |
| Total | 758 | 769 | 1527 | | 753 | 768 | 1521 | |



En 1999, la proportion est de 38% pour les personnes de plus de 40 ans et de 62% pour les moins de 40 ans.

Les jeunes de moins de 20 ans représentent plus de 30 % de la population globale.

On observe cependant un vieillissement de la population :

- La tranche des jeunes adultes (20-39 ans) connaît entre 1990 et 1999 une diminution assez importante puisqu'elle perd 58 personnes (-11%).
- Pour les moins de 20 ans, la diminution est de -7 % par rapport à 1990.
- Les plus de 40 ans sont passés de 487 personnes en 1990 à 572 en 1999 soit une augmentation de 17%.

Le parc de logements doit être en mesure d'offrir des logements adaptés pour répondre aux besoins des personnes âgées.

Pour les autres tranches d'âges, des logements adaptés à leur taille et leur budget, à proximité des services et commerces.

La commune devrait viser à satisfaire les demandes dans le centre urbain, ce qui contribuerait à la redynamisation du bourg qui est un enjeu majeur de l'aménagement de la commune.

La population scolaire

| | Maternelle | | Primaire | | TOTAL |
|------------------|------------|----|----------|-----|-------|
| 1988-1989 | 3 | 76 | 5 | 102 | 178 |
| 1993-1994 | 3 | 85 | 4 | 94 | 179 |
| 1998-1999 | 3 | 62 | 6 | 102 | 164 |
| 2001-2002 | 3 | 73 | 6 | 82 | 155 |
| 2002-2003 | 3 | 70 | 6 | 83 | 153 |

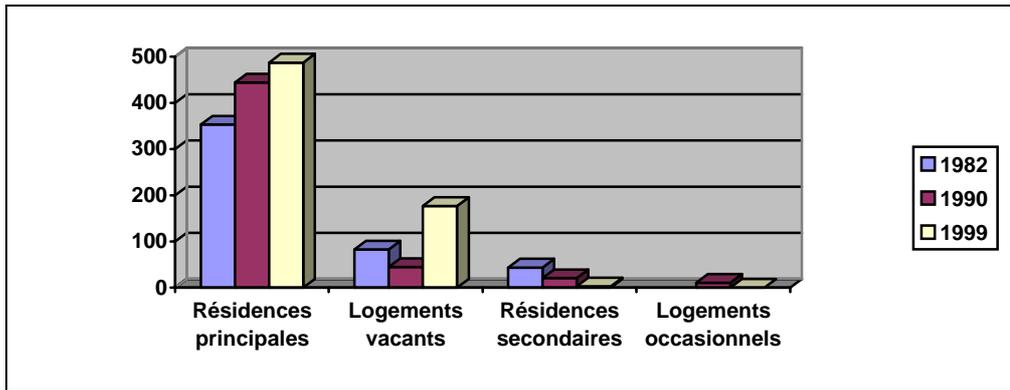
On constate également une stabilité de l'effectif scolaire de la commune durant les deux dernières années ; c'est un élément à prendre en compte dans les hypothèses de développement de la commune.

B. L'organisation de l'habitat

1. Un parc immobilier constitué essentiellement de résidences principales, des logements vacants en augmentation

Evolution du parc immobilier de 1982 à 1999

| | Ensemble | Résidences principales | Logements vacants | Résidences secondaires | Logements occasionnels |
|-------------|----------|------------------------|-------------------|------------------------|------------------------|
| 1982 | 480 | 353 | 83 | 44 | - |
| 1990 | 521 | 444 | 45 | 21 | 11 |
| 1999 | 667 | 487 | 177 | 3 | 0 |



Les enquêtes sur le terrain constatent cette vacance essentiellement dans le bourg : c'est un signe de déperissement mais en même temps un élément intéressant de reconquête urbaine.

2. Le centre bourg se vide et se paupérise ; dans le secteur nord du bourg, l'habitat est organisé et plus récent

- ✚ Le bourg où se concentrait l'habitat il y a une vingtaine d'années, s'est dédensifié au profit des quartiers périphériques.



Extrait de photo aérienne de 1974



Extrait de photo aérienne de 2000

- ✚ Dans le centre bourg, au sud de la ravine Corossol, l'organisation de l'habitat est plutôt anarchique : c'est une juxtaposition de cases en bois très vétustes pour certaines, durcies partiellement pour d'autres, généralement sans respect des normes de construction, avec de rares constructions plus récentes et en bon état. A l'entrée du bourg, la Cour Tamarin est considérée comme un site potentiel d'habitat insalubre³



Vue d'ensemble du secteur Cour Tamarin

On observe également plusieurs maisons à l'abandon et/ou en ruines et quelques terrains en friche qui créent de vraies opportunités de reconstruction.



Maisons vétustes dans le bourg

- ✚ Au nord de la ravine Corossol, les logements sont en bon état : maisons individuelles privées le long de la rue de « Monseigneur Varin de la Brunelière » ; vers l'amont de la ravine Corossol, un lotissement construit par la SIMAR (27 logements très sociaux dits LTS) et des immeubles de 42 logements sociaux construits et gérés par la SMHLM.



Cité Corossol



Maisons individuelles



Logements très sociaux

³ Voir étude ADUAM : Recensement des sites d'habitat insalubre

3. Du sud au nord de la commune, les quartiers se sont développés, l'habitat individuel est prédominant : la commune possède de grosses potentialités foncières

- ✚ Très excentré par rapport à la commune, le quartier Fond Boucher s'organise à l'entrée sud avec un habitat individuel qui prédomine : une cité de 50 logements sociaux et un lotissement résidentiel d'une quarantaine de lots qui continue à se construire.



Logements privés



Logements sociaux

- ✚ Sur le Morne Cheval Blanc, à côté de 44 logements très sociaux construits par la SODEM, 72 logements collectifs sociaux ont été réalisés en 1999 par la Société OZANAM. C'est l'amorce d'urbanisation d'un quartier qui est amené à se développer dans les années à venir ; en effet la commune y possède une réserve foncière de 70 hectares qui devrait accueillir à terme plus de 1000 logements.



Vue d'ensemble de Cheval Blanc



Logements sociaux

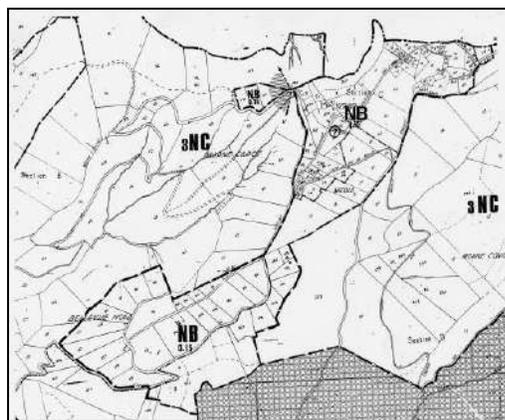
- ✚ Dans les quartiers Jeannot, Micolo et Verrier qui correspondent à la zone rurale de Bellefontaine l'habitat est plus dispersé ; on note des amorces d'urbanisation d'une vingtaine de maisons chacune.



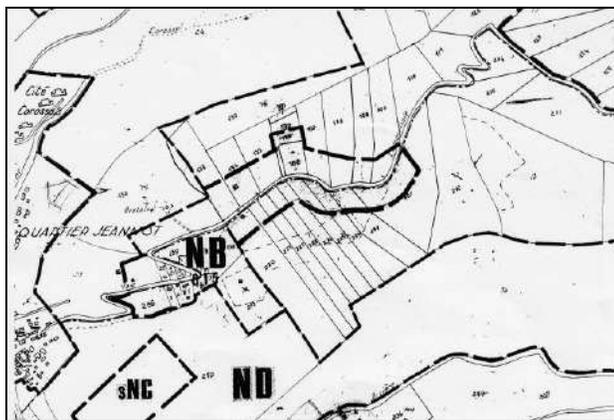
Quartier Jeannot



- ✚ L'ancienne habitation Bellevue quasiment vierge est un site amené à se développer à court terme. Les terrains y sont actuellement classés en zone NB ou NC au POS et devront faire l'objet d'une réflexion précise et de choix dans le PADD.



Quartier Verrier – Micolo – Bellevue ¹



Quartier Jeannot ¹

- ✚ A la sortie du bourg sur le rivage et en limite de la commune du Carbet, le quartier Autre Bord est un site d'habitat insalubre de 26 logements construits sans autorisation dont plus de la moitié sont en mauvais état.⁴

✚ *Prévisions en matière d'habitat*

La mise en place d'une politique de revitalisation du bourg passant par l'acquisition du foncier et d'une politique de densification des nouveaux quartiers, permettra à la municipalité d'élargir et de diversifier l'offre en matière d'habitat sur son territoire.

Ces objectifs contribueront aussi à un accroissement conséquent de la population qui semble bien amorcé (Cf. Chapitre 1 – page 10).

¹ Extrait du POS approuvé

⁴ Voir étude ADUAM : Recensement des sites d'habitats insalubres

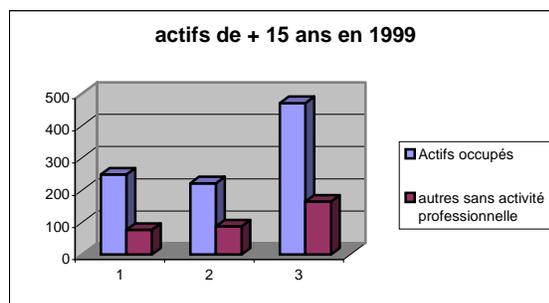
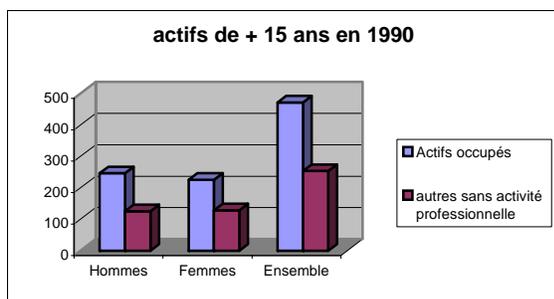
II - LE POTENTIEL ECONOMIQUE DE BELLEFONTAINE

A - Quelques chiffres sur l'emploi

✚ *Une diminution des actifs et un taux inférieur à la moyenne de l'île*

En valeur absolue, le nombre d'actifs est passé de 724 en 1990 à 636 en 1999 ; le taux est de 40%, ce qui place la commune dans une situation très défavorable par rapport à la moyenne de l'île qui est de 58,5%.

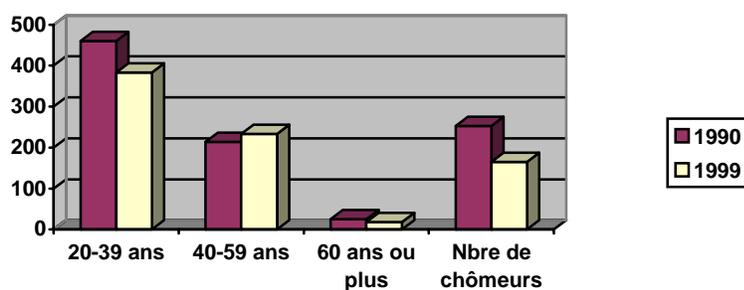
| Année | actifs de plus de 15 ans | Hommes | | Femmes | | Ensemble | |
|-------|--------------------------------------|----------------|--------|----------------|--------|----------------|--------|
| | | valeur absolue | % | valeur absolue | % | valeur absolue | % |
| 1990 | Actifs occupés | 246 | 66,30% | 225 | 63,74% | 471 | 65,05% |
| | autres sans activité professionnelle | 125 | 33,70% | 128 | 36,26% | 253 | 25,95% |
| | total | 371 | 100% | 353 | 100% | 724 | 100% |
| 1999 | Actifs occupés | 249 | 76,40% | 222 | 71,60% | 471 | 74,05% |
| | autres sans activité professionnelle | 77 | 23,60% | 88 | 28,40% | 165 | 25,95% |
| | total | 326 | 100% | 310 | 100% | 636 | 100% |



✚ *Les classes plus jeunes partent chercher du travail*

Population active par grands groupes d'âge

| Année | Total | 20-39 ans | 40-59 ans | 60 ans ou plus | Nbre de chômeurs |
|-------|-------|-----------|-----------|----------------|------------------|
| 1990 | 724 | 460 | 214 | 25 | 253 |
| 1999 | 636 | 383 | 233 | 18 | 165 |



Le nombre de chômeurs diminue, mais ce n'est pas un signe de redémarrage économique puisque le nombre d'actifs diminue aussi globalement et surtout chez les classes les plus jeunes ; on comprend que ces classes quittent la commune ne trouvant pas de travail sur place.

✚ *Le nombre de retraités augmente*

Effectifs de la population active en 1990 et en 1999 par catégories socio professionnelles

| | 1990 | 1999 | Evolution |
|-----------------------------|------|------|-----------|
| Agriculteurs exploitants | 64 | 38 | - 41 % |
| Artisans,comm.,Chefs entr. | 35 | 45 | + 29 % |
| Cadres, prof.intell. Sup. | 13 | 20 | + 54 % |
| Professions intermédiaires | 56 | 87 | + 55 % |
| Employés | 225 | 228 | + 1.3 % |
| Ouvriers | 206 | 180 | - 13 % |
| Retraités | 175 | 233 | + 33 % |
| Autres sans activités prof. | 753 | 690 | - 8.36 % |

Confirmant les chiffres sur la population montrant qu'elle a tendance à vieillir, on constate que le nombre de retraités augmente ; c'est à prendre en compte par les élus dans le PADD, notamment dans la programmation des équipements et du logement.

Les cadres et les professions intermédiaires sont aussi plus nombreux.

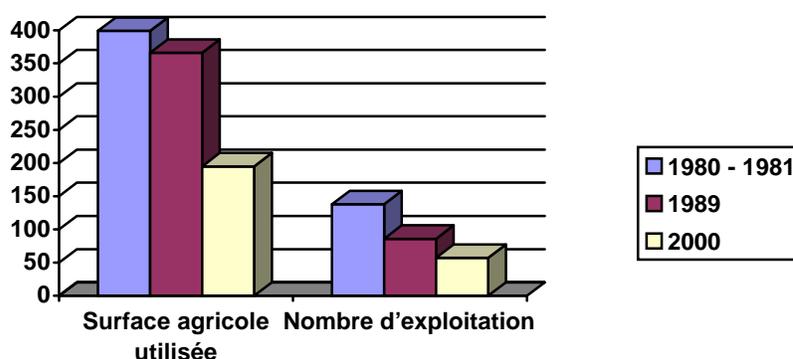
Les agriculteurs sont en 1999 moitié moins nombreux qu'en 1990 et cela sera confirmé ci après par les chiffres sur l'agriculture.

B. Les activités économiques

L'agriculture et l'élevage sont en perte de vitesse

D'après les chiffres du dernier recensement de l'agriculture, l'activité agricole périclité sur le territoire communal.

| Année | Surface agricole utilisée | Nombre d'exploitations |
|-------------|---------------------------|------------------------|
| 1980 – 1981 | 399 | 138 |
| 1989 | 366 | 86 |
| 2000 | 195 | 57 |



Les surfaces agricoles cultivées sont en régression de plus de 50%, les exploitations de près de 60% et il y a 41% de moins d'exploitants agricoles.

La canne à sucre a totalement disparue et de nombreux terrains sont en friche ; par ailleurs compte tenu de la topographie, il y a un fort phénomène d'érosion et plusieurs secteurs actuellement classés en zone agricole au POS ont un sol squelettique pauvre ; c'est un élément à prendre en compte dans le zonage du PLU.

Seuls les terrains de Verrier, Morne Covin et Grande Savane fertiles et relativement bien arrosés sont pour la commune de riches terroirs où des petits agriculteurs cultivent des produits maraîchers.

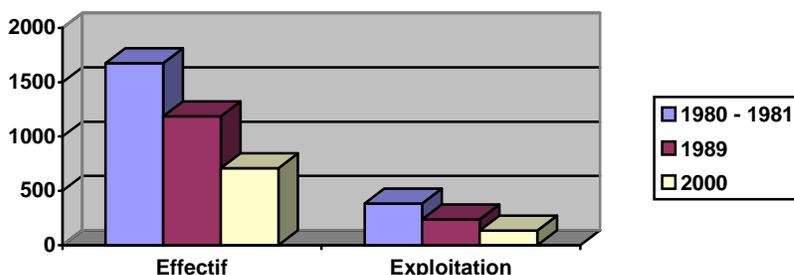


Exploitations agricoles à Verrier

Pour des raisons analogues et compte tenu des conditions climatiques difficiles du nord caraïbe « rigueur du carême », l'élevage aussi tend à disparaître sur le territoire communal : de 1675 en 1980, le cheptel est passé à 709 têtes de bétail en 2000, soit un diminution de 57 ,67%.

Le cheptel

| Année | Effectif | Exploitation |
|-------------|----------|--------------|
| 1980 - 1981 | 1675 | 383 |
| 1989 | 1187 | 237 |
| 2000 | 709 | 136 |



✚ *La profession pêche est en effectif croissant*

Après une période d'immobilisme de 1993 à 1999, le nombre de marins pêcheurs actifs est passé à 14 en 2003 et attire de plus en plus de jeunes désireux de se former.

C'est un facteur intéressant pour le développement de la commune qui a décidé d'investir dans cette activité, en installant au large un Dispositif Concentrateur de Poisson (DCP) et par la mise à disposition de la profession d'équipement spécifique prévu dans le projet de réaménagement du front de mer.

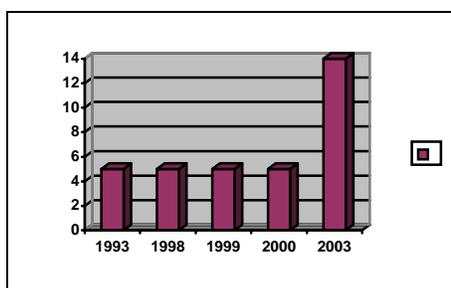
La pêche pratiquée à Bellefontaine est multiple :

- Senne de plage à la main pour le petit poisson pélagique côtier
- Pêche au filet de surface pour le « balaou »
- Pêche aux casiers
- Palangre (lignes munies de centaines d’hameçons)
- Pêche aux DCP
- Pêche au filet pour les « volants »
- Miquelon

La senne de plage, la pêche au filet de surface et au DCP sont les trois formes de pêche les plus importantes.

Evolution du nombre de marins-pêcheurs actifs à Bellefontaine

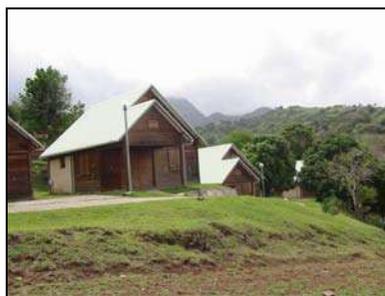
| 1993 | 1998 | 1999 | 2000 | 2003 |
|------|------|------|------|------|
| 5 | 5 | 5 | 5 | 14 |



✚ Les potentialités sont insuffisamment exploitées dans artisanat, tourisme et loisirs

Ces domaines sont actuellement très peu investis malgré des potentialités évidentes tant du point de la qualité des sites que du positionnement de la commune sur la côte caraïbe.

On compte 35 entreprises artisanales et quelques gîtes ruraux à Verrier, mais il n’y a ni hôtel, ni restaurant, et aucun accueil n’est prévu pour les touristes.



Les gîtes ruraux de Verrier

La centrale EDF, un pôle important pour le développement de la commune

Implantée à Fond Laillet, la centrale électrique de Bellefontaine est le seul site industriel de la commune. En plus du caractère régional de cet équipement, c'est une vraie opportunité au niveau fiscal grâce à la taxe professionnelle importante qu'il représente pour le budget.



La centrale électrique de Bellefontaine

Prévisions économiques

L'agriculture

Les problèmes d'irrigation ont découragé quelques agriculteurs mais la mise en place d'un réseau d'irrigation dans les quartiers de Morne Capot et Bellevue et la construction d'un réservoir au quartier Jeannot afin d'alimenter en eaux les exploitations de la zone permettra d'assister à une reprise de cette activité avec l'arrivée de jeunes agriculteurs

Il serait opportun de mettre en place une politique agricole sur le territoire communal et d'accompagner les agriculteurs dans leur projet.

La pêche

Dans le schéma de développement de la pêche, la commune de Bellefontaine doit mettre en place un APID (Aménagement Portuaire d'Intérêt Départemental) en complément du port de pêche situé à Case-Pilote.

Cet APID a été attribué à la commune, pour préserver ses activités halieutiques importantes et son commerce de pêche.

Une zone à proximité de la centrale électrique a été concédée par l'état à la mairie de Bellefontaine pour permettre l'implantation d'activités aquacoles.

Une coordination est souhaitable pour l'amélioration et le développement de la pêche avec la Région Martinique, les marins pêcheurs, l'ACOPMAR et le Conseil Général.

Le tourisme

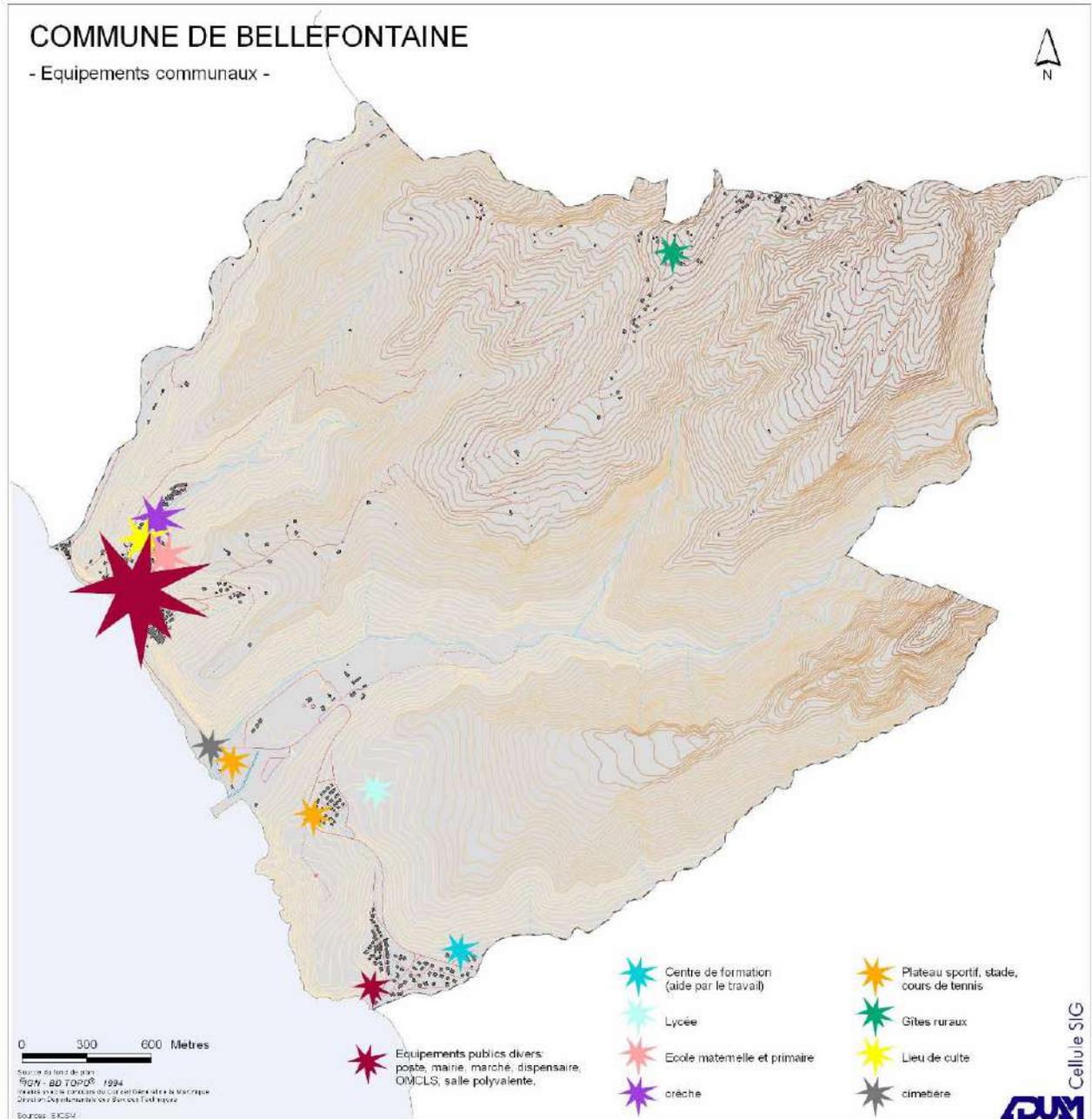
La volonté municipale de créer une offre touristique passe par :

- la spécialisation des pôles touristiques avec la création à terme des zones d'accueil touristiques spécifiques qui permettra de mieux répartir les produits touristiques diversifiés articulés autour de quatre pôles du territoire :
- Pôle mer,
- Pôle culturel et artisanal,
- Pôle commercial,
- la signalétique fonctionnelle et touristique
- l'amélioration de l'accueil et de l'hébergement touristique avec la création d'un parc locatif touristique labellisé

III - LE NIVEAU D'EQUIPEMENT DE LA COMMUNE

A. Les équipements publics

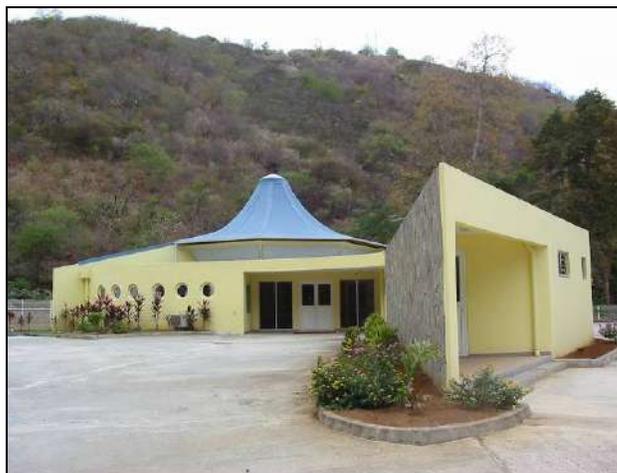
1. *Une concentration des principaux équipements publics et services dans le bourg*



Carte des équipements

2. Les conditions pour la garde et la formation des enfants sont en progrès, mais seront insuffisantes pour répondre aux besoins des nouvelles populations

- ✚ Localisée dans le bourg et mise en service en 2002, la crèche municipale a actuellement une capacité de 35 places, l'extension est possible mais limitée.



La crèche municipale

- ✚ Les équipements scolaires sont en bon état mais peuvent difficilement augmenter leurs effectifs : école maternelle (3 classes), école primaire (6 classes).



Ecole Maternelle



Ecole Primaire

3. Quelques équipements sportifs et structures polyvalentes, mais les espaces publics de convivialité sont plus rares

- Un stade d'honneur de football
- Un plateau sportif à Cheval Blanc
- Un espace pour les boulistes sur le front de mer
- Un court de tennis
- Une salle polyvalente située à Fond Boucher.
- Une salle polyvalente et aire de jeu situées à Verrier



Stade



Court de tennis



Salle polyvalente de Fond Boucher



Salle polyvalente et aire de jeu de Verrier

La population exprime au cours des réunions de concertation ce besoin d'espaces de convivialité pour la détente, le jeu ou la simple rencontre, qui n'existent pas actuellement.

Les projets de réaménagement du front de mer, du jardin à l'entrée du bourg et de création de points de vue sur les hauteurs des mornes, vont dans ce sens. Les élus souhaitent aussi créer une place centrale dans le bourg au niveau du marché en mauvais état et inutilisé.

Il existe également un potentiel intéressant pour la randonnée au niveau notamment des berges des ravines et des zones boisées (voir diagnostic environnement).

4. Les édifices culturels

On compte trois lieux de culte dans la commune dont une église qui est remarquable sur le plan architectural.

Le cimetière localisé en face de la centrale d'EDF est saturé et un autre site d'accueil est recherché pour un nouveau cimetière paysager.



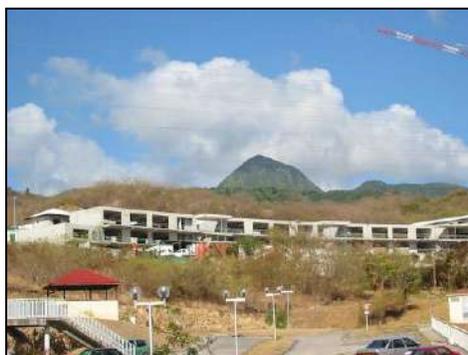
L'église



Le temple adventiste

5. Certains équipements ont une vocation intercommunale, voire régionale

Le lycée de 700 élèves à Cheval Blanc qui va accueillir les lycéens de toutes les communes du nord caraïbe est un élément moteur du futur développement de Bellefontaine.



Le futur lycée

- ✚ Le Centre d'aide par le travail (CAT) est aussi un équipement valorisant pour la commune : situé à Fond Boucher, il a une capacité d'accueil de 100 personnes et permet aux travailleurs handicapés d'exercer une activité professionnelle salariée dans les conditions adaptées, favorisant ainsi ultérieurement leur insertion en milieu ordinaire de production.



Le Centre d'aide par le travail (CAT)

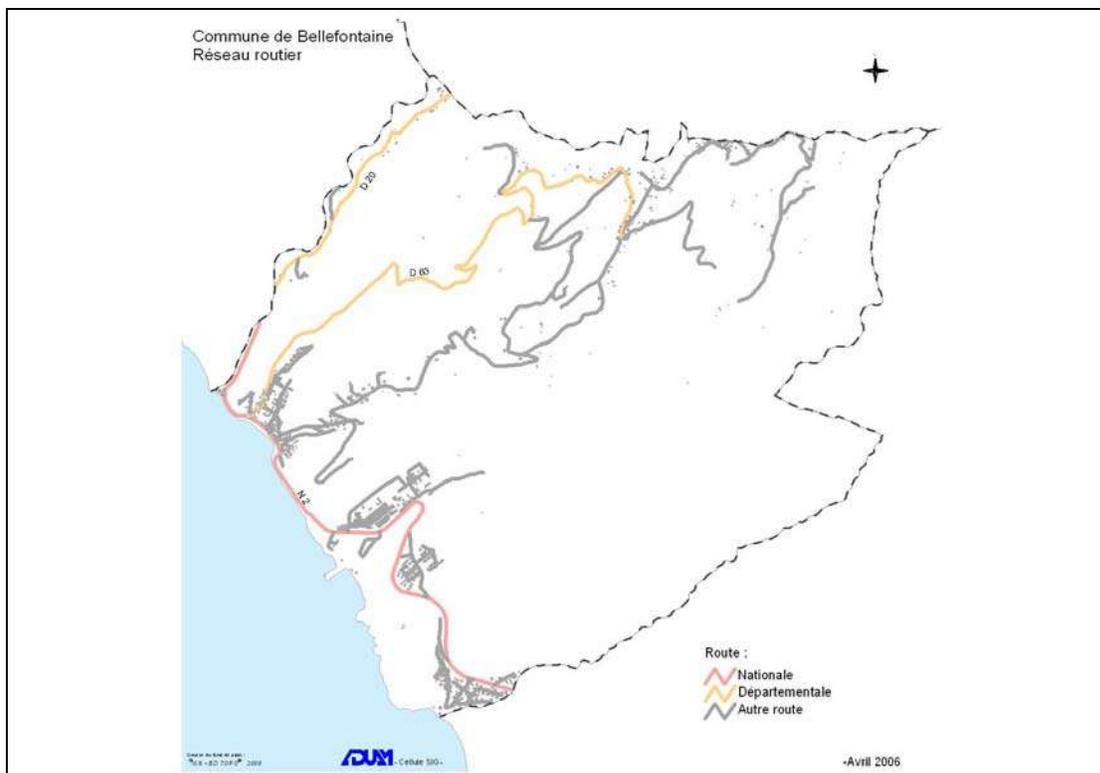
IV – LES INFRASTRUCTURES

Déplacements et transports, tout passe par la RN2

Le réseau viaire intérieur étant très limité, l'essentiel des déplacements se fait par la RN2 qui assurant la liaison de Bellefontaine à l'agglomération foyalaise et aux communes du nord relie en même temps les quartiers Fond Boucher et Cheval Blanc au bourg.

Cette double fonction de transit nord caraïbe et de liaison des quartiers entre eux, est d'autant plus perturbante et « polluante » que la RN2 traverse le bourg qu'il coupe de la mer. Son réaménagement est un enjeu fort pour la commune à étudier en liaison avec la restructuration du centre bourg et la reconquête du front de mer.

Sur les hauteurs, les voies communales qui desservent les quartiers Morne Capot et Verrier actuellement très limitées, ont besoin d'être restructurées pour tenir compte de l'urbanisation de ces secteurs.



Carte viaire

Par ailleurs, suivant le schéma de la voirie, le transport inter urbain est assuré par les taxis collectifs ; la profession compte 10 artisans transporteurs.

Notons aussi que la commune a passé un contrat avec un transporteur pour permettre aux élèves des quartiers Fond-Boucher et Cheval blanc de se rendre à l'école dans le bourg.

Un transport scolaire a aussi été mis en place par les services du Département pour que les élèves de la commune puissent regagner les différents collèges et lycées du département.

Eau potable, assainissement, électrification, télécommunications, les besoins actuels sont satisfaits,

Les besoins futurs seront importants,

✚ *Le réseau d'adduction et de distribution d'eau potable est géré par le Syndicat des Communes de la Côte Caraïbe Nord Ouest (S.C.C.C.N.O), son exploitation est confiée par d'affermage à la Société Martiniquaise des Eaux (S.M.E).*



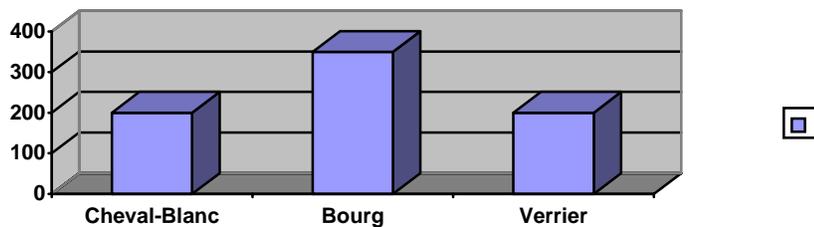
Réservoir du Bourg

La commune est desservie par deux réseaux distincts :

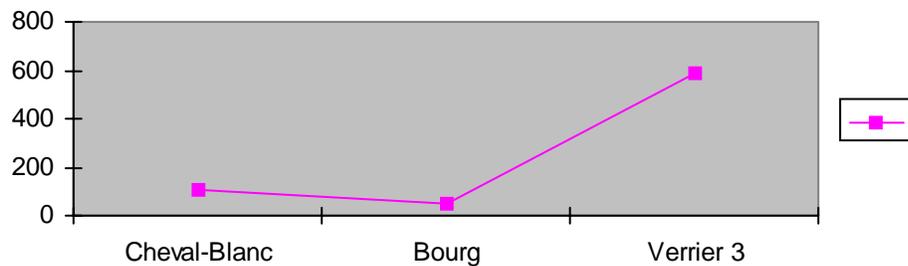
- Le réseau du bourg et de Cheval Blanc avec comme point de captage la source Morestin à Saint-Pierre
- Le réseau de Verrier avec comme point de captage la source de Verrier.

Capacité et radier des différents réservoirs

| Réservoir | Capacité | Radier |
|--------------|--------------------|--------|
| Cheval Blanc | 200 m ³ | 109 |
| Bourg | 350 m ³ | 45 |
| Verrier | 200 m ³ | 585 |



Capacité des différents réservoirs



Radier des différents réservoirs

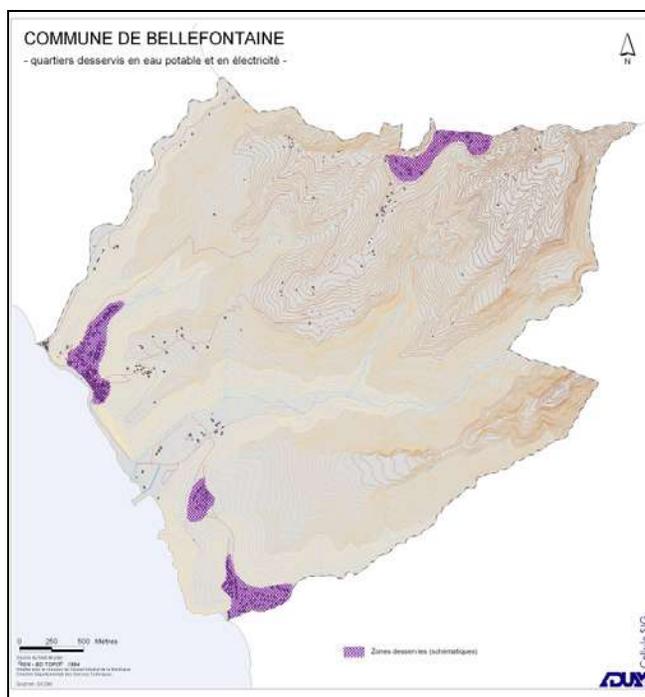
Globalement les canalisations sont en bon état et la capacité du réseau d'eau potable estimée à 750 m3 permet d'assurer la consommation de toute de la commune, ainsi que la défense incendie, malgré les besoins importants de la centrale électrique qui est le plus gros consommateur.

A court terme un réservoir de 700 m3 et une station de pompage seront construits au quartier Cheval Blanc pour l'alimentation du lycée et des quartiers environnants.

A plus long terme il est prévu l'interconnexion des deux réseaux d'eau potable de la commune (Verrier et bourg).

✚ *Electricité* : A l'exception de Morne Capot et Bellevue qui sont partiellement équipés, la totalité du territoire communal est électrifié.

✚ Le réseau de télécommunications est satisfaisant : 85 % de ménages sont raccordés.



✚ *Assainissement*

La commune est dotée d'un réseau collectif d'assainissement :

- la station d'épuration située au quartier Fond Laillet reçoit les effluents du bourg et du quartier Corossol.
- La station d'épuration située à Fond Boucher reçoit les effluents de la salle polyvalente et du lotissement
- La station de Cheval Blanc dessert tout le quartier.

Les autres secteurs sont traités par un dispositif de fosse septique individuelle relativement homogène.

Un zonage d'assainissement est en cours d'élaboration : il recense les rejets des eaux liés aux activités agricoles, artisanales et industrielles et propose les solutions techniques les mieux adaptées à la collecte, au traitement et au rejet dans le milieu naturel des eaux usées d'origine domestique et pluviale.

IV – LES DECHETS

La Gestion globale des déchets ménagers

L'organisation administrative de la gestion des déchets ménagers de la commune de Bellefontaine est structurée autour de deux Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) :

- La Communauté des Communes du Nord de la Martinique (CCNM), compétente en matière de collecte
- Le Syndicat Mixte pour le Traitement des Ordures Ménagères (SMITOM), compétent en matière de traitement

ORGANISATION ADMINISTRATIVE DE LA COLLECTE ET DU TRAITEMENT DES DECHETS MENAGERS



Source : Plan départemental d'élimination des déchets ménagers et assimilés de la Martinique. ADEME Juin 2004

A. La Collecte

- Les équipements de collecte

• *Déchèterie*

Un schéma d'orientation et de programmation de déchèteries a été réalisé en 1998. Il prévoit la création d'une déchèterie principale de 8 modules dans la commune de Bellefontaine à l'horizon 2010-2015. Ce schéma a estimé la population concernée à l'horizon 2005 à 16 000 habitants.

• *Espace tri en apport volontaire pour les emballages ménagers*

La collecte sélective des emballages propres et secs des ménages a démarré en Juillet 2001 pour la CCNM, y compris pour la commune de Bellefontaine.

L'organisation est la suivante :

- apport volontaire dans des « espaces tri »
- collecte par un prestataire privé
- signature d'un contrat avec Eco-Emballages



Au sein des communes membres de la CCNM, le tri en quatre flux a été retenu : verre, plastique, carton et métaux. Début 2004, 145 espaces tri ont été installés sur le territoire de la CCNM. Concernant Bellefontaine l'objectif en terme d'espace tri placé a été atteint.

| | Population INSEE 1999 sans doubles comptes | Nombre de points placés : objectifs | Nombre de points placés au 1 ^{er} trimestre 2005 |
|---------------|---|--|---|
| Bellefontaine | 1 522 | 3 | 3 |

Source : CCNM

- Les déchets ménagers collectés

• Les ordures ménagères

Sur le territoire de la CCNM, la collecte est effectuée en régie, sauf pour la commune de Sainte-Marie dont le collecteur est la SEEN.



Fréquences et modes de collecte des ordures ménagères

| Bourg | Quartiers | Mode de collecte |
|---------------------|--------------------|------------------|
| 3 passages /semaine | 3 passages/semaine | Porte à porte |

Les moyens humains et matériels de la collecte des ordures ménagères en 2002 :

| | | Moyens humains | Matériel |
|------|--------------------------|---|---|
| CCNM | CCNM (hors Sainte-Marie) | 18 équipes de 3 agents (1 chauffeur + 2 ripeurs) | 17 BOM 16m3 1 BOM 12m3 1 BOM 10m3 |
| | Bellefontaine | 1 équipes de 3 agents (1 chauffeur + 2 ripeurs) | 1 BOM 16m3 |

Source : Plan départemental d'élimination des déchets ménagers et assimilés de la Martinique, ADEME - Juin 2004 - CCNM

- Les emballages recyclables secs des ménages

On observe les résultats suivants:

| Année | En kg/hab/an | | | | TOTAL |
|-------|--------------|-----------|---------|--------|--------------|
| | Verre | Plastique | Cartons | Métaux | |
| 2001 | 1,04 | 0,10 | 0,13 | 0 | 1,27 |
| 2002 | 2,21 | 0,49 | 0,30 | 0,23 | 3,23 |
| 2003 | 2,5 | 1,39 | 0,87 | 0 | 4,76 |
| 2004 | 3,813 | 1,11 | 0,88 | 0,54 | 6,343 |
| 2005 | 4,702 | 1,41 | 1 | 0,44 | 7,552 |

Source : CCNM

Compte tenu de l'évolution des chiffres de la collecte du tri sélectif, on constate que la population adhère de plus en plus à la gestion des déchets.

- Les encombrants et les déchets verts des ménages

La collecte est effectuée par des prestataires privés (EVEA en l'occurrence), en porte à porte et aussi par mise à disposition de bennes sur voie publique.

Modes de collecte des encombrants et déchets verts

| Organisation | Matériel | Collecteur |
|--|--|------------|
| - Porte à porte sur appel téléphonique - Bennes mises à la disposition sur la voie publique | - Bennes à ordures ménagères - Camion Ampliroll | EVEA |

En 2002, la production de déchets ménagers sur le territoire de la CCNM a été estimée à environ 323 kg/hab. C'est beaucoup moins que la production du Centre et du Sud de la Martinique. Cet écart peut s'expliquer par des habitudes de consommation différentes mais aussi probablement par une valorisation individuelle et traditionnelle des déchets organiques : 163 kg/hab pour Bellefontaine.

B. Traitement

- Les ordures ménagères
 - Les ordures ménagères de la commune de Bellefontaine sont transférées vers le CET (Centre d'Enfouissement Technique) de Fond Cononville à Saint-Pierre.
- Les emballages recyclables secs des ménages

Les emballages collectés subissent un tri complémentaire à l'unique centre de tri privé, construit et exploité par Martinique Recyclage sur la commune de Ducos, pour les emballages en plastique, carton, et verre.

Les emballages en métal sont regroupés et compactés au centre de regroupement des métaux de Métaldom.

Les déchets d'emballages triés recyclables sont par la suite envoyés dans divers sites dans le monde, afin d'être recyclés.

- Les encombrants et les déchets verts des ménages

Il n'y avait pas, début 2004, de filière de valorisation généralisée pour les déchets verts et encombrants. La quasi-totalité de ces déchets collectés est stockée en décharge. Seule une faible partie est compostée sur des plateformes de compostages privées, de petite taille

- *La gestion des boues de la station d'épuration*

Les boues de station d'épuration font l'objet d'un schéma départemental de gestion en cours réalisé par le BCEOM.

La majeure partie des boues produites a ainsi une siccité de 18 à 20 %, à court terme, les exploitants prévoient de déshydrater leurs boues jusqu'à 30 % de siccité pour autoriser leur stockage en centre d'enfouissement.

| Commune | Capacité nominale en Equivalent Habitant | Matière sèche | Siccité |
|---------------|--|---------------|---------|
| Bellefontaine | 2 100 | 1 tonne | 15 % |

Production de boues en 2002

Source : ADEME juin 2004

- *La gestion des déchets d'équipements électriques et électroniques*

Il n'existe aucune filière de traitement spécifique des déchets d'équipements électriques et électroniques en Martinique. Ces déchets sont collectés avec les encombrants, ou apportés en déchèterie. Leur principal exutoire est le stockage en CET.

- *Les Véhicules Hors d'Usage*

Le parc automobile de la Martinique est d'environ 125 000 véhicules. Il génère un flux annuel de Véhicules Hors d'Usage de 15 000 VHU/an. Du fait de l'absence de filière dans le passé, il existe un stock d'environ 20 000 VHU.

En 1999 le conseil régional a lancé une opération de collecte et traitement des VHU sur 3 ans. Afin de se mettre en conformité avec le décret n° 2003-727 relatif à l'élimination des VHU (paru au J.O. du 1^{er} août 2003) les importateurs ont créé en juillet 2003 l'association «TDA-VHU » chargée en 2004 de mettre en place et de financer la filière de valorisation pérenne des VHU.

- *Les pneus usagés non réutilisables*

Les importateurs ont créé en juillet 2003 l'association « TDA-PUNR » chargée de mettre en place et de financer la filière de valorisation pérenne des pneus usagés non réutilisables afin de se mettre en conformité avec le décret n° 2002-1563 du 24 décembre 2002, relatif à l'élimination à l'élimination des pneus usagés.

- *Les déchets du BTP*

Les déchets inertes provenant des chantiers des artisans du BTP sont acceptés en déchèterie. Il n'y a pas de filière de valorisation pérenne de ces déchets. Le principal exutoire est le stockage en centre d'enfouissement technique, ou en réutilisation en remblai.

- *Les déchets agricoles*

La planification de la gestion des déchets agricoles est en cours.

Il n'existe aujourd'hui aucune filière de collecte et d'élimination de ces déchets qui sont brûlés ou finissent en décharge.

C. Les dépôts sauvages

Un inventaire réalisé fin 2002 a permis de recenser 129 sites de dépôts de déchets non autorisés en Martinique et la plupart des sites rencontrés proviennent d'un dépôt spontané.

Sur le territoire de Bellefontaine près de 5 décharges sauvages ont été recensées et les particuliers sont les principaux utilisateurs de ces sites.

V – LES NUISANCES

Air

La qualité de l'air est suivie par MADININAIR (association régionale de surveillance), mais les stations de mesure sont d'abord développées dans les zones les plus sensibles (l'agglomération Foyalaise). Il n'en existe pas à l'heure actuelle sur la commune.

Il est à noter qu'un camion de mesure se déplace seulement sur des sites particuliers ou sensibles et sur demande.

Sur la commune, une activité industrielle (la centrale EDF) est implantée, susceptible d'avoir des incidences sur la qualité de l'air. Il serait opportun de connaître les impacts actuels du fonctionnement de cette centrale.

Le Bruit

Une étude acoustique a été réalisée à l'entrée sud de la commune en 2000 pour la construction de l'échangeur de Cheval Blanc. Les niveaux sonores ont été évalués en plusieurs points avec les hypothèses suivantes :

- trafic moyen journalier annuel actuel : 9 000 véhicules/jour,
- trafic moyen journalier annuel futur (dans 20 ans) : 13 000 véhicules/jour,
- vitesse des véhicules : 90 km/h,
- pourcentage de poids lourds : 10 %.

Au lotissement Molinard à Fond Boucher, les niveaux sonores pour l'habitation la plus proche de la RN 2 sont estimés en façade à :

- 60.1 dB le jour et 52.1 dB la nuit actuellement,
- 61.6 dB le jour et 53.7 dB la nuit dans 20 ans (sans aménagement de la RN 2)

Au lotissement Cheval Blanc, selon la distance à l'axe, les niveaux sonores sont estimés en façade à :

- 59.4 à 57 dB le jour et 52.8 à 49.6 dB la nuit actuellement,
- 60.9 à 58.6 dB le jour et 54.8 à 51.6dB la nuit dans 20 ans (sans aménagement de la RN 2 ni carrefour dénivelé).

Sur le reste du territoire communal les émergences sonores sont peu notables. Aucune plainte n'a été signalée à ce jour auprès des services compétents.

CHAPITRE II – ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

1. Description mésologique

1.1. Données géomorphologiques

1.1.1. Géologie

Les Petites Antilles sont issues d'une subduction intra-océanique entre la plaque Atlantique (plaque Amérique) et la plaque Caraïbe qui a produit plusieurs arcs volcaniques. La Martinique est située peu avant l'imbrication des deux arcs volcaniques issus de cette subduction. On peut distinguer globalement : l'arc externe ou arc ancien qui a été actif entre – 55 Ma et – 30 Ma, de l'Eocène inférieur à l'Oligocène supérieur. Cette ancienne ligne volcanique passe au Nord-Nord-Est par les bancs de Dien Bien Fhu, Amérique, l'extrémité de la presqu'île de la Caravelle et le sud de la Martinique. L'arc interne ou arc récent est en activité depuis le Miocène inférieur (– 22 Ma). Cette ligne traverse l'île du Nord au Sud-Ouest.

Le Nord-Ouest de la Martinique et plus particulièrement le territoire de la commune de Bellefontaine se trouve sur l'arc récent ou arc interne. L'espace étudié s'étend sur le flanc Sud-Ouest du complexe volcanique des Pitons du Carbet : un des plus grands édifices volcaniques de l'île avec la Montagne Pelée et le volcan Bouclier du morne Jacob. Ce complexe est issu de formations mises en place au cours du Pléistocène sur le flanc occidental du morne Jacob, il est composé d'édifices dont les sommets oscillent entre 1000 m (ALMA, PIQUET, BOUCHER) et 1197 m d'altitude (Piton Lacroix).

Ce système éruptif est caractérisé à la fois par une grande diversité pétrographique des laves émises aussi bien dans leur minéralogie que dans les phénomènes volcaniques d'origine. Ce complexe a donné lieu successivement à des coulées de ponces dacitiques riches en Quartz, des coulées d'andésite et de dacite, suivi de remontées basaltiques profondes avec mise en place des pitons centraux.

1.1.2. Pédologie

L'argumentaire de ce paragraphe s'inspire largement des travaux de F.COLMET-DAAGE (carte pédologique de la Martinique, ORSTOM-1977) notamment pour les plateaux et pseudo-plateaux sommitaux, les fonds de vallée et les versants moins abruptes (cf. Annexe1). Sous des conditions climatiques différentes, les substratums géologiques évoluent vers des sols très divers. En fait, les pédogenèses sont variées et témoignent de la diversité bioclimatique.

Sur le territoire de la commune de Bellefontaine, ces nombreux sols peuvent être regroupés en plusieurs groupes principaux :

- a) les sols issus de formations récentes, sols bruns-rouille à Halloysites typiques de l'espace étudié et de sa périphérie,
- b) les vertisols ou sols vertiques,
- c) les sols alluviaux,

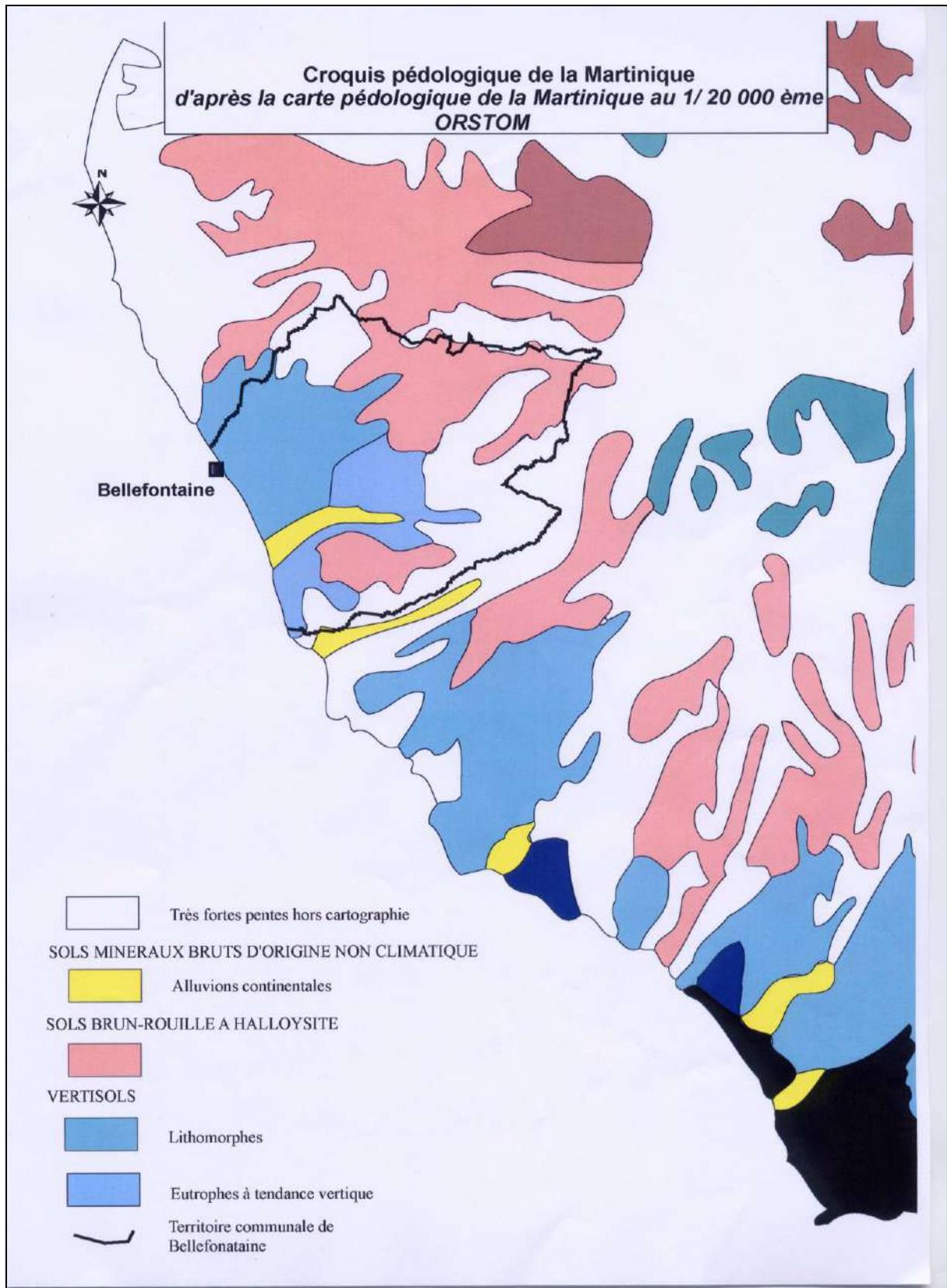
d) les sols des zones pentues non cartographiées.

Les sols bruns-rouille à Halloysites sont des sols issus des dépôts aériens de tufs perméables, de cendres et de ponces. Ils ont donné nombre de faciès en fonction de leur ancienneté, des conditions d'humidité et de l'importance de la saison sèche. La partie superficielle, plus ou moins légère et de couleur rouille, de ces sols atteste d'une très bonne qualité structurale. Ils se répartissent entre 300 et 500m, principalement sur les mornes Potin et Capot, les quartiers Verrier, Nicolo, Covin, Fond Bohême et Simson. Les conditions de climat humide à saison sèche peu marquée permettent une transition vers les sols à allophane avec quelques variations texturales et minéralogiques. Ces types de sols appartiennent à la famille des sablo-argileux, voire limoneux. Ils sont légers en surface et sont sujets à l'érosion rapide due à des horizons ponceux. Peu épais sur pente (inférieure à un mètre), quelquefois ils laissent apparaître des émergences de sols rouges ferrallitiques nettement plus anciens. La grande vulnérabilité de ces faciès pédologiques est à considérer dans la gestion et l'utilisation des versants pentus, cela en dépit d'une certaine fertilité naturelle, de la grande facilité du labour et de leur perméabilité compatible avec une irrigation raisonnée.

Les vertisols sont représentés de façon discontinus et sont localisés très ponctuellement sur la moitié Nord-Ouest : aux quartiers Jeannot, La Garde, Fond Ménagerie, St Michel. Ce sont souvent des sols squelettiques ou superficiels (peu profonds), caractérisés par un passage brutal au substratum géologique. Leur formation est due, en bonne partie, aux facteurs suivants : le déficit en eau parfois prononcé des zones basses en période sèche, la matrice pédologique constituée de tufs et de coulées. La grande abondance de montmorillonites leur confère des propriétés structurales particulières. Leurs principaux inconvénients sont la compacité, l'asphyxie pendant l'hivernage et la rétraction au cours du carême. En dépit de leurs bonnes propriétés chimiques, ces caractères sont néfastes à une bonne croissance des végétaux.

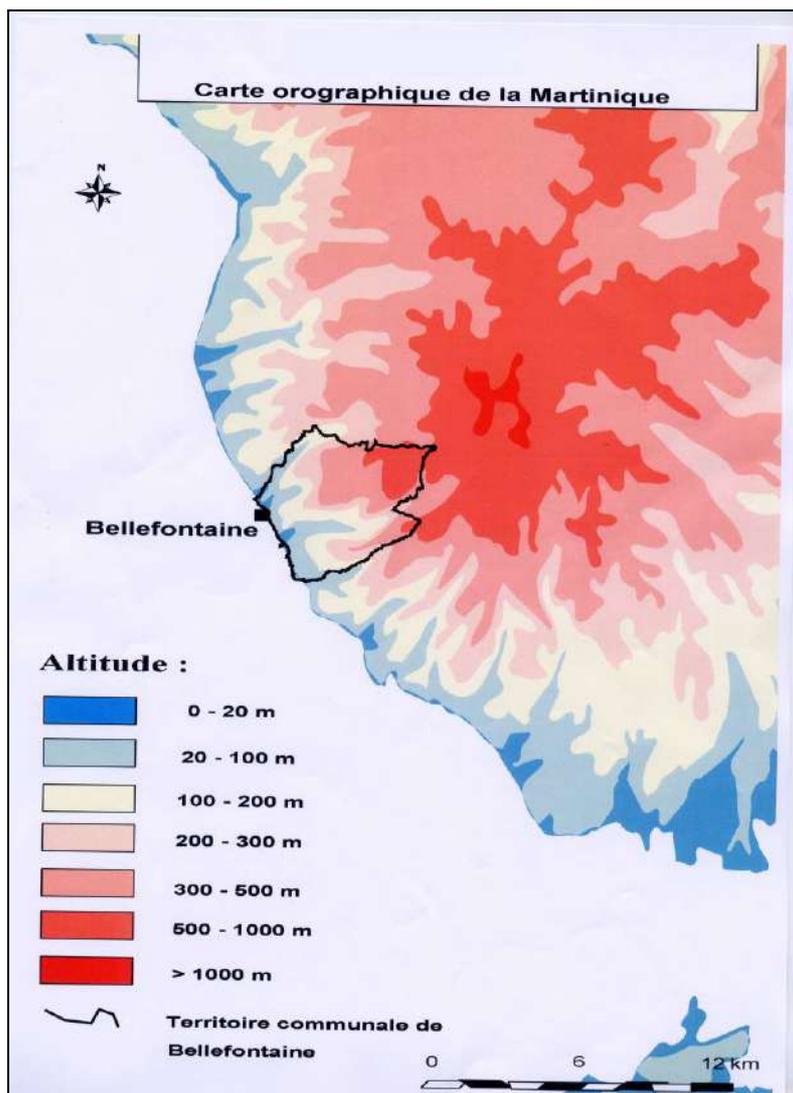
Les sols alluviaux sont peu abondants et situés dans les fonds de vallées sur de petites surfaces : Fond Laillet (rive gauche de la rivière Fond Laillet) et Fond Boucher, mais aussi, de façon marginale, en pied de versant au lieu dit Corosol (en aval de la rivière Le Marigot).

Leur parenté avec les sols issus du volcanisme récent est attestée par leur nature sableuse et leur richesse en cendre volcanique. Cependant les apports alluvionnaires masquent souvent leur présence. La part colluvionnaire semble évidente compte tenu de l'étroitesse des vallées, de l'importance surfacique des versants abrupts, des actions anthropiques antérieures et de la nature des sols (formations récentes). De potentialité intrinsèquement agricole, ces sols spatialement marginaux sont confinés dans les fonds de vallons surplombés de versant abruptes et formant çà et là des gorges étroites. Leur implantation dans le lit majeur des cours d'eau et la forte densité de pierres (centimétriques) sont des obstacles à la mécanisation.



1.1.3. Topographie

Située sur le flanc Sud-Est du complexe volcanique des Pitons du Carbet, la commune de Bellefontaine couvre grossièrement une surface de 10 km². Elle est bordée au Nord par la commune du Morne Vert, au Nord-Ouest par celle du Carbet et au Sud par Case Pilote. La topographie est étroitement liée à la géomorphologie et aux processus érosifs développés au cours du temps, donc à la grande diversité du système éruptif périphérique (cf. Annexe 2). Le relief présente un caractère dissymétrique avec une succession de lignes de crêtes plus ou moins adoucies et bordées de versants abrupts ou à pentes fortes. Le point culminant de ce territoire communal est la partie inférieure de la côte Bois d'Inde : le Chapeau nègre (614 m). L'altitude moyenne des mornes du tiers supérieur est de l'ordre de 300 à 400 m. Le réseau hydrographique peu dense traverse parallèlement les principaux talwegs d'Est en Ouest. On distingue du nord au sud, la rivière Fond Capot (limite nord), le Marigot et la rivière Fond Laillet. Cette dernière est la plus importante et dessine un système arborescent assez dense à partir des versants des mornes Vervier, Bellegarde et Rose. La limite sud de ce territoire est drainée par la rivière de Fond Boucher.



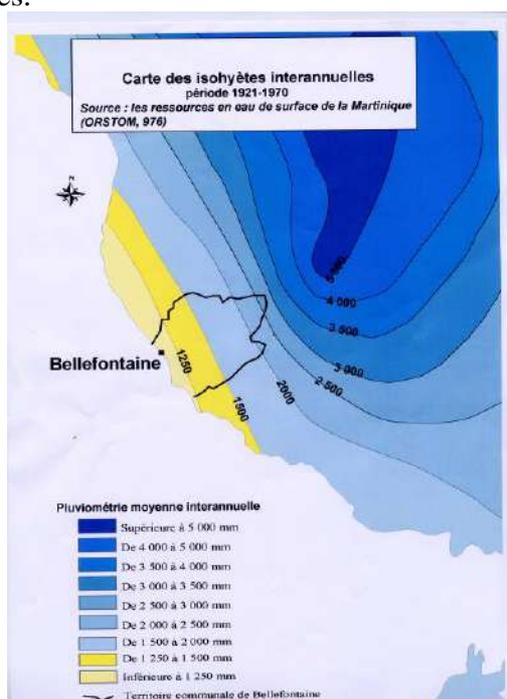
1.2. Données climatiques

1.2.1. Température

Les variations thermiques diurnes voire annuelles sont faibles. Les amplitudes thermiques quotidiennes par temps couvert sont très faibles (de l'ordre de 1 degré), alors qu'elles peuvent atteindre 10 degrés par temps clair. La température moyenne annuelle est de l'ordre de 25°C. Les différences de température entre le carême le plus chaud et l'hivernage le plus frais sont de l'ordre de 3 degrés. Le gradient thermique de la côte aux altitudes les plus élevées est certes faible, toutefois il participe à la différenciation des étages végétaux. Ce gradient altitudinal est fortement influencé par l'effet foehn qui en outre joue un rôle majeur dans ce phénomène de répartition spatiale des entités floristiques. L'étude fréquentielle réalisée à partir des données de la station météorologique de référence la plus proche (F.-St-Denis – Morne des Cadets), laisse supposer, notamment pour les quartiers situés sur les hauteurs (Verrier, Morne Covin, ...), un très faible nombre de jours où la température maximale est supérieure à 30° C (1 jour/an). Notons à titre d'information que ce nombre pour de la station côtière de « Saint-Pierre – Périnelle » est en moyenne de 220 jours.

1.2.2. Pluviosité

A l'instar de la température, les épisodes pluvieux sur l'espace communal sont marqués par une variabilité spatiale et temporelle. Les précipitations sont plus importantes au voisinage des reliefs notamment dans le tiers Est-Nord Est de la commune, où elles se situent entre 2000 et 2500 mm. La partie Ouest-Nord Ouest (zone côtière) est arrosée par une lame d'eau précipitée inférieure à 1500mm.(cf. Annexe 3). La répartition annuelle est fidèle aux diagrammes pluviométriques de la Martinique : période sèche ou carême de janvier à avril et période pluvieuse ou hivernage de juillet à novembre. L'intersaison est marquée par des contrastes qui sont signifiées par l'alternance de perturbations et de périodes calmes aux intensités modérées à faibles.



2. Aspects biotiques

2.1 Le canevas écosystémique et brève description du paysage végétal

La géomorphologie de Belle-Fontaine, du littoral aux points culminants, initie des gradients biophysiques qui engendrent plusieurs couverts végétaux potentiels. Ceux-ci étaient à l'origine forestiers. De façon simplifiée, on trouvait tous les types forestiers propres à l'île de la Martinique. Les zones basses, qui correspondaient à l'étage inférieur, étaient occupées par la forêt à tendance sèche dite sempervirente saisonnière tropicale d'horizon inférieur et de faciès xérique (sec). Quant aux secteurs d'altitudes moyennes et aux parties supérieures ils abritaient respectivement les sylves moyennement humides (sylves sempervirentes saisonnières tropicales types) et humides ou pluviales (Ombrophiles sub-montagnardes tropicales) ainsi que des formes intermédiaires telle la forêt ombro-sempervirente saisonnière tropicale. De nos jours les unités floristiques observables quelle que puisse être leur combinatoire dérivent des sylves des temps précolombiens sous l'action de l'homme. La trame paysagère d'aujourd'hui résulte des diverses phases d'anthropisation.

Les défrichements débutés dès la prise de possession de l'île ont entraîné une forte régression écosystémique qui s'est traduite par la mise en place de cortèges d'espèces secondaires, principalement composés d'arbustes, d'arbrisseaux, d'herbes et plus rarement d'arbres. Néanmoins dans certains secteurs impropres aux activités agricoles, bien que déboisés anciennement et encore aujourd'hui sujets aux prélèvements sélectifs, les ligneux arborés sont dominants. Ils forment des forêts secondaires jeunes. Des unités forestières évoluées existent marginalement et sont dues à des conditions topographiques particulières, notamment celles (les forêts) qui jouxtent le Morne-Rose et la commune du Morne-Vert. Les parcelles agricoles y sont nombreuses. Cependant, leur emplacement sur les versants pentus pour la plupart constitue un facteur aggravant précisément en termes d'érosion des sols et de sur-expressions des crises hydrologiques (inondations) et des phénomènes géotechniques lors des perturbations climatiques fortes. Les espèces sont majoritairement héliophiles, leurs stratégies adaptatives sont essentiellement physiologiques et signifiées par la caducité. On peut néanmoins noter quelques cas d'adaptation anatomiques et morphologiques. Au total, c'est un conglomérat écosystémique et paysager fortement « chahuté » et architecturé par une histoire anthropique de plusieurs siècles.

Tableau 1 : Synthèse paysagère et systémique globale

| Unités spatiales | <i>Dynamique végétale</i> (Complexité écosystémique) | <i>Types paysagers actuels</i> | Composante édaphique (sol) | Intérêts recommandations / |
|------------------|--|---|----------------------------|---|
| Zone I | Stade arbustif mûr prépondérant, consécutif à une régression anthropique. Espèces héliophiles à 90%. | Couvert végétal composé principalement de phytocénoses (associations) arbustives. Auxiliairement on trouve des îlots herbacés et des arbres grégaires (formant des petites unités pré-forestières) ou isolés. | Quasi squelettique | Paysager et Dynamique / Un renforcement arboré permettrait une plus grande protection des sols. |

| | | | | |
|------------------|---|--|---|---|
| Zone II | Stade pré-forestier à forestier jeune voire secondaire structuré. Espèces sempervirentes plus abondantes | Tapis végétal en majeure partie forestier | Peu profond | Paysage / Diversification biocénétique et renforcement de la protection mécanique du sol par plantation d'espèces arborées locales et peu fréquentes. |
| Zones III | a) Stade forestier b) Stade arbustif mûr prépondérant, consécutif à une régression anthropique. Espèces héliophiles à 90%. | a) Végétation forestière continue b) Manteau floristique arbustif et pré-forestier | Peu profond | Paysager et écosystémique / protection et renforcement floristique |
| Zone IV | Stade arbustif et forestier : unité fortement dégradée | Végétation arbustive à pré-forestière | Erosion pédologique forte | Paysager/ Protections du versant et du sol par plantation d'essences arborées |
| Zone V | Stade forestier secondaire jeune | Unités forestières prédominantes | | Paysager et écosystémique / Protection totale |
| Zone VI | -Petit Morne (120 m) : Stade fruticée dominant. -Dôme (463 m) : Stade arbustif | -Végétation constituée de communautés floristiques composées d'arbrisseaux et d'herbacées -Tapis végétal arbustif continu | -Unités d'érosion pédologique -Peu profond | Paysager / Protection mécanique du sol par plantations d'espèces arbustives, pré-forestières et forestières |
| Zones VII & VIII | Unités constitutives de complexité variable se situant aux stades sylvatique secondaire, secondaire avancé, mais aussi arbustives et herbacées. | Couvert végétal relevant du type sylvatique Hygro-mésophile voire mésophile sur le tiers moyen et inférieur du versant : véritable mosaïque phytocénétique formée d'unités physionomique différentes. L'aspect global toutefois relève des caractéristiques pré-forestières voire forestières. | | Paysager et écosystémique / protection et renforcement floristique |
| Zone IX | | Zone agricole moyennement boisée. Parcelles agricoles sur pentes déclives à fortement déclives, influencées par le bioclimat humide | Profondeur moyenne | Paysager et agricole / Aménagements agro-forestiers pour la protection des sols agricoles. |
| Zone X -a | | Prédominance des parcelles agricoles. Végétation naturelle réduite à des îlots boisés et arbustifs auxquels s'adjoignent des bandes pré-forestières de part et d'autre de la ravine Rousselle. | | Paysager et agricole / Aménagements agro-forestiers pour la protection des sols agricoles. |
| Zone X-b | | Principalement des parcelles agricoles exploitées et anciennes, associées à quelques unités boisées, arbustives, herbacées et mixtes. | Classes topographiques nombreuses | Paysager et agricole / Aménagements agro-forestiers pour la protection des sols agricoles. |
| Zone X-c | Stade pré-forestier, ponctuellement arbustif | Continuum ligneux pré-forestier ou arbustif sur versant fortement déclive et intégrant marginalement des parcelles pâturées. | | Paysagers / renforcement floristique arboré dans l'optique d'augmenter la protection mécanique du sol et d'élever la diversité spécifique. |
| Zone XI-a-b-b' | Pour les surfaces occupées par la végétation naturelle : stade arbustif ou encore pré-forestier | Reprise importante de la végétation ligneuse après l'abandon des activités agricoles. Néanmoins quelques parcelles sont encore exploitées. | | Paysagers / Renforcement floristique arboré dans l'optique d'augmenter la protection |

| | | | | |
|--|--|--|--|---|
| | | | | mécanique du sol et d'élever la diversité spécifique ou encore favoriser des aménagements agro-forestiers |
|--|--|--|--|---|

2.2. Données sur la faune aviaire

La population aviaire est l'un des éléments fondamentaux de ces bio-systèmes. Hormis l'intérêt cynégétique, elle est une composante dynamique de l'écosystème. Elle participe à la conservation, à la valorisation et au maintien de la diversité écosystémique insulaire. On dénombre 45 espèces d'oiseaux résidents (terrestres et nicheurs des Petites Antilles) selon E.BENITO-ESPINAL. Ce faible nombre d'espèces en valeur absolue érige la Martinique au regard des Petites Antilles en entité ornithologiquement bien diversifiée. Compte tenu du faible nombre d'inventaires spécifiques et globaux sur le territoire communal (M. BON-SAINT-COME et A.LEDRU, M. TANASI : observations, quartier Cheval Blanc), seules seront considérées les potentialités du peuplement avien. Ces dernières pourront être validées ultérieurement par des relevés stationnels dans le but de définir les abondances spécifiques. (cf tableau des espèces potentiellement présentes (commune de Bellefontaine)). Le tableau suivant ne prend pas en compte les espèces pélagiques ou les limicoles susceptibles de fréquenter les côtes ou les embouchures des rivières. Seules seront proposées les espèces terrestres et erratiques observées ou celles qui appartiennent théoriquement aux différents biotopes répertoriés.

Tableau récapitulatif : peuplement avien potentiel

| espèces | Observations, localisation (indicateur qualitatif d'abondance)* |
|--|--|
| Quiscalus lugubris (Quiscale merle) | sédentaire, milieux ouverts et semi-arborés (++) |
| Loxigilla noctis (Sporophile rouge gorge, moisson) | Sédentaire tous les milieux (++) |
| Buteo platypterus (Petite buse, malfini) | Forêts structurées ou plus ou moins structurées, crêtes, fonds de vallées, versants (+) |
| Vireo altiloquus (Vireo à moustaches, cuek) | sédentaire, Forêts structurées ou plus ou moins structurées, crêtes, fonds de vallées, versant (+) |
| Margarops fuscatus (Moqueur grivotte, grive fine) | sédentaire, milieux ouverts et semi-arborés du domaine d'étude (+) |
| Saltator albicollis (Saltator gros bec, gros bec) | Sédentaire, Forêts structurées ou plus ou moins structurées, crêtes, fonds de vallées, versants. (+) |
| Coereba flaveola (Sucrier à poitrine jaune, sicrié) | sédentaire, ensemble du domaine, plus particulièrement les milieux ouverts et semi-arborés (++) |
| Tyrannus dominicensis (Tyran gris, pipiri) | sédentaire, milieux ouverts, arborés et semi-arborés (+) |
| Coccyzus minor (Coulicou masqué, gôgô) | sédentaire, milieux ouverts, arborés et semi-arborés (+) |
| Butorides striatus (Heron vert, caïali) | sédentaire, milieux ouverts, arborés, semi-arborés et surtout aux abords des cours d'eau (+) |
| Dendroica petechia (Paruline jaune, didine) | sédentaire, ensemble du domaine d'étude, plus faible présence en forêt d'altitude (++) |

| | |
|---|--|
| Turdus nudigenis (merle à lunette, grive chat)) | sédentaire, surtout dans les zones basses à forêts secondaires arborées à semi-arborées (+) |
| Icterus bonana (Oriole de la Martinique, carouge) | sédentaire, endémique de Martinique , forêt plus ou moins structurée des fonds de vallée et versants (+. en régression) |
| Columbina passerina (Colombe à queue noire, ortolan) | sédentaire, milieux ouverts, surtout dans les zones basses à forêts secondaires arborées à semi-arborées (+en régression). |
| Zenaida aurita (Tourterelle à queue carrée, tourterelle) | sédentaire, observable sur l'ensemble de la zone (++) pression de chasse forte. |
| Geotrygon montana (Perdrix rouge, perdrix) | sédentaire, Forêts structurées ou plus ou moins structurées, crêtes, fonds de vallées, versants (+). |
| Columba squamosa (Pigeon à cou rouge, ramier) | erratique, forêt structurées ou plus ou moins structurées des crêtes et versants, forte pression de chasse sur les hauteurs de Morne Covin (+) |
| Bulbucus ibis (Héron garde bœuf, aigrette) | Sédentaire, milieux ouverts à semi-arborés (+) |
| Tiaris bicolor (Sporophile à face noire) | sédentaire, milieux ouverts, surtout dans les zones basses à forêts secondaires arborées à semi-arborée (+). |
| Orthorhynchus cristatus (Foufou) | Sédentaire, présent dans tous les milieux (+). |
| Eulampis jugularis (Colibri Madère) | Sédentaire, observable sur l'ensemble de la zone étudiée (++) |
| Eulampis holosericeus (Colibri falle vert) | Sédentaire, observable sur l'ensemble de la zone étudiée (++) |
| Orthorhynchus cristatus (colibri huppé, Foufou) | Sédentaire, observable sur l'ensemble de zone étudiée (+) |
| Cynophaia bicolor (colibri tête bleue) | Sédentaire, forte présomption de présence sur les hauteurs au delà de 400 m d'altitude (+) |
| Falco sparverius (Crécerelle d'Amérique, grigri) | Erratique, forte présomption de présence sur les zones basses et sèches plus ou moins ouvertes(??) |
| Elaenia martinica (Elaene siffleuse, siffleur blanc) | observable sur l'ensemble de la zone étudiée (+) |
| Contopus latirostris (Gobe mouche) | Sédentaire, observable sur l'ensemble de la zone étudiée (+) |
| Myiarchus oberi (Siffleur, siffleur huppé) | Sédentaire, observable sur l'ensemble de la zone étudiée (+) |
| Myadestes genibarbis (Siffleur de montagne) | Sédentaire, Forêts humides(+) |
| Margarops fuscus (Grive fine) | Sédentaire, observable sur l'ensemble de la zone étudiée (+) |
| Margarops fuscatus (Grosse grive) | Sédentaire, observable sur l'ensemble de la zone étudiée (+) |
| Vireo altiloquus (cuck) | Sédentaire, observable sur l'ensemble de la zone étudiée (+) |
| Euphonia musica (Roi bois, perruche) | Sédentaire, observable sur l'ensemble de la zone étudiée (??) |

Présomption d'abondance :

- (??) présence faible ou occasionnelle (hypothèse)
- (+) présence peu abondante
- (++) présence significative

Les données de ce tableau sur la présence potentielle des principales espèces revêt un caractère non exhaustif et qualitatif. Mais elles sont suffisamment pertinentes pour illustrer la diversité ornithologique de la commune de Belle fontaine. On compte un minimum de 33 espèces (73%) sur les 45 résidentes de l'ensemble de l'île. Il existe entre l'avifaune et les formations végétales des relations complexes. Les observations réalisées sur le terrain laissent apparaître quelques prédispositions environnementales relictuelles favorables au développement de certaines espèces : particulièrement les groupements forestiers en cours de restructuration. Parmi ces espèces on peut citer l'Oriole de Martinique (endémique et en forte régression), la Perdrix rouge qui affectionne les milieux forestiers bien fermés et le Pigeon à cou Rouge dont l'extension est ralentie par les actions anthropiques (déboisements et fortes pressions de chasse). Il en résulte que les espèces aviaires sont très sensibles aux modifications de la structure des peuplements végétaux dans le temps et l'espace, ces dernières peuvent affecter de façon radicale leur nidification. Les espèces inféodées aux zones ouvertes sont souvent moins menacées. D'une plus grande plasticité éthologique elles tolèrent plus facilement l'artificialisation des biotopes. Les unités paysagères du présent, quelles soient pastorales, semi-arborées ou arborées doivent faire l'objet de choix d'aménagements raisonnés afin de pérenniser les diversités avifaunistiques et floristiques tant spécifiques que communautaires.

2.2.2. Autres composantes faunistiques

Il convient de signaler la présence de taxons zoologiques (animaux) relativement bien représentés à la Martinique : le marsupial, *Didelphis marsupialis* (Manicou), les chiroptères, la mangouste (*Herpestes auropunctatus*) et un serpent venimeux (le *Bothrops lanceolatus* : Fond capot, Fond laillet...). La présence du raton laveur ou Raccoon (*Procyon* sp.) est confirmée en limite nord sur le territoire de la commune du Morne vert : une extension sud est probable si elle n'est pas déjà effective.

3) Potentialités agricoles

3.1. Analyse du présent

Au regard de la carte des « Sols agricoles de la Martinique » établie par la Direction de l'Agriculture et de la Forêt (1990), les terres agricoles de la commune se répartissent entre les classes 5 et 6 : des terres à fortes contraintes naturelles et à productivité faible aux terres à contraintes excessives à productivité très faible. Seule une faible partie de ce territoire (15 à 20 %) appartient aux classes 3 et 4 qui malgré des contraintes importantes permettent une productivité moyenne. En dépit des difficultés topographiques, des pratiques agraires se sont développées : à l'origine pour la survie (cultures spéculatives et vivrières) et aujourd'hui pour des nécessités économiques (cultures maraîchères et vivrières). Les très faibles disponibilités en surfaces mécanisables ont favorisé un déboisement excessif des versants activant des processus d'érosion qui sont potentialisés, sur forte pente, par le surpâturage et les cultures vivrières. L'instabilité des sols se traduit ponctuellement par des éboulis et des glissements de terrains. Si l'altération insidieuse des versants dénudés n'est pas perceptible au sein du paysage par des épanchements importants (glissements de terrain et éboulis d'importance), les nombreuses amorces de mouvement de sols sont déjà effectives et annoncent une dynamique plus globale intéressante et la composante pédologique et la composante géologique. Les phénomènes telluriques à venir sur-exprimeront la fragilité actuelle due à une perte d'équilibre hommes-milieux.

Espaces naturels de grande valeur

Espace naturel remarquable (L.146-6 du Code de l'urbanisme)

Le Schéma de Mise en Valeur de la Mer (S.M.V.M.), chapitre particulier du SAR définit les espaces naturels remarquables et l'article L.146-6 du Code de l'urbanisme les règlemente. Sur le territoire communal, constituent des espaces remarquables :

Parc naturel régional de la Martinique

Le Nord-Est de la commune fait partie du Parc Naturel Régional de la Martinique.

- Protéger le patrimoine présent à l'intérieur des limites du Parc,
- Contribuer au développement économique et social du territoire concerné,
- Promouvoir l'accueil, l'éducation et l'information du public.

Sont les trois objectifs définis par la Charte du PNRM

Il n'y a pas de réglementation particulière, cependant le PLU doit être compatible avec la charte du PNRM.

Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique (ZNIEFF)

Une ZNIEFF a été inventoriée et concerne le Morne Rose situé à la limite sud du territoire communal.

Description :

Il s'agit d'un vaste ensemble boisé de 410 ha, descendant en continu du Morne Rose (alt. 636 m), sur le versant ouest des Pitons du Carbet, au littoral caraïbe. Entre Fort de France et le Prêcheur, boisée sans discontinuité. Cette portion de végétation sylvatique présente donc, pour la conservation de la flore et des paysages naturels de la côte caraïbe, une valeur patrimoniale absolument unique.

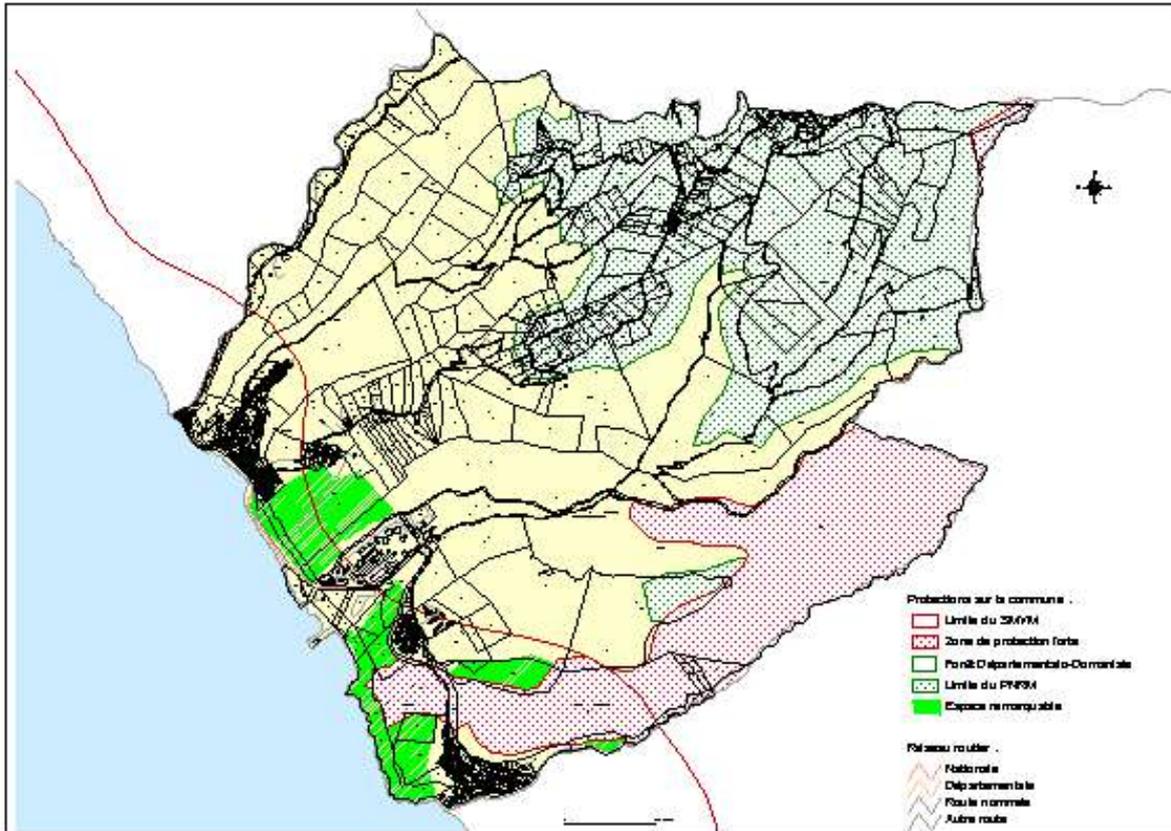
Grâce à la protection naturelle du relief, des groupements de la forêt mésophile (ou sempervirente saisonnière tropicale), localement proches du climax (de la forêt primaire), y survivent et y abritent des espèces extrêmement rares comme le Balata (*Manilkara bibentata*), le Mapou noir (*Antirhea coriacea*), le Grand branda (*Chione venosa*), le Petit coco (*Rhyticocos amara*) etc.

Ce site représente un intérêt patrimonial et écologique tout à fait exceptionnel par une énorme richesse spécifique au niveau des espèces forestières et un intérêt fonctionnel et paysager très grand en ce qui concerne la protection des sols en forte pente, la régulation des eaux d'un important bassin versant, de plus débouchant sur une zone habitée (risque d'inondation en cas de défrichement).

Forêt Domaniale

La forêt domaniale de la Discorde

Forêt Domaniale du littoral



Carte des protections sur la commune

Prise en compte des risques naturels

Le PPR vaut servitude d'utilité publique. A ce titre le PLU de la commune de Bellefontaine doit en tenir compte.

L'aléa défini par le PPR comme « la probabilité d'occurrence d'un phénomène naturel » permet de traiter plus facilement les événements et d'identifier les risques naturels. Il doit permettre d'orienter le développement communal dans le cadre de l'élaboration du PLU.

5 types d'aléas spécifiques ont été distingués sur le territoire communal :

- aléa inondation
- aléa cyclonique
- aléa mouvements de terrains, chute de bloc
- aléa sismique
- aléa volcanique

Aléa inondation

Plusieurs types d'inondations peuvent toucher la commune parmi lesquels :

- les inondations lentes ou de plaines qui résultent de crues provoquées par des pluies prolongées,
- les inondations rapides qui se forment dans une ou plusieurs des conditions suivantes : averse intense, fortes pentes, vallée étroite sans effet notable d'amortissement ni de laminage.

- les inondations par ruissellement urbain qui sont la conséquence d'orages violents. Elles sont dues à des écoulements sur la voirie, de volumes d'eaux ruisselés sur le site ou à proximité, qui ne sont pas absorbés par le réseau superficiel et souterrain.

- les inondations par les ravines génératrices de risques d'inondation accompagnés d'érosion et d'accumulations massives de matériaux.

- les inondations par remontée de nappe provoquées par des pluies abondantes et prolongées qui rechargent les nappes phréatiques au point de les faire déborder.

Différents secteurs présentent une problématique vis-à-vis de l'aléa inondation :

- Fond Boucher
- Fond Laillet
- Le Marigot
- Fond Capot

5,9 % du territoire communal est touché par un aléa inondation.

La rivière de Fond boucher

Une zone d'aléa fort a été définie le long du lit mineur, étendue par une large zone d'aléa moyen en rive droite

55 constructions sont concernées sur ce secteur présentant de forts enjeux.

Tout développement envisagé dans cette zone au sein de la zone d'aléa devra être précédé d'un projet global d'aménagement prenant en compte également les risques de transport solide et d'aléa littoral, et devra être coordonné avec la commune de Case-pilote et ses éventuels projets.

La rivière de Fond Laillet

La rivière génère une vaste zone inondable : l'aléa fort est limité au lit mineur et au lit moyen, l'aléa moyen s'étend en rive gauche jusqu'au pied de la route ou de la falaise.

4 constructions sont situées en zone d'aléa fort en aval de la route.

L'aléa moyen concerne toute la centrale, plus quelques 15 constructions en amont et en aval.

Tout le secteur présente de forts enjeux et un projet global d'aménagement doit être réalisé avant tout développement urbain.

Le Marigot

Une large zone d'aléa fort a été définie, légèrement étendue par de l'aléa moyen en rive droite et à proximité de la plage en rive gauche.

De nombreuses constructions sont concernées dont des bâtiments publics.

Dans le bourg, l'urbanisation peut être poursuivie moyennant le respect de certaines prescriptions (surélévation du niveau habitable...).

Sur les zones à enjeux forts, un aménagement global doit être réalisé au préalable, qui portera sur un périmètre cohérent permettant d'étudier toutes les implications des aménagement en amont et en aval, compte tenu également des aléas littoraux.

La rivière Fond Capot

La rivière provoque de grosses inondations (aléa fort) au quartier « Autre Bord ».

Une dizaine d'habitations située en aval en rive gauche et environ 3 bâtiments agricoles en amont de la RN sont concernés par les inondations.

Sur la rive droite en vis-à-vis de la rivière on constate que le quartier s'urbanise sans précaution.

Un muret en rive droite à l'aval de la RN puis une levée de terre sont censés protéger le quartier. Insuffisamment dimensionnés et non entretenus, ces ouvrages sont d'une totale inefficacité pour les crues majeures du cours d'eau. Les nombreuses constructions en zone inondable aggravent le risque dans la vallée.

En aval à proximité de l'embouchure, l'autre pont de la RD 20 est également insuffisant. Toutefois, l'inondation des habitations en rive gauche est surtout due à leur implantation (elles jouxtent la rivière).

Compte tenu du risque important, une réflexion sur l'avenir de la vallée doit être menée.

Tout projet de développement dans ce secteur présentant de forts enjeux nécessite la réalisation d'un projet d'aménagement global prenant en compte non seulement l'aléa inondation mais également l'aléa littoral. Le projet devra être réalisé en collaboration avec la commune du Carbet (puisque la rivière est limitrophe) afin de prendre en compte leurs projets en rive droite et d'étudier les impacts relatifs.

Les Aléas littoraux

Pour le PPR littoral, 3 types d'aléas ont été retenus :

- l'aléa submersion marine
- l'aléa houle cyclonique
- l'aléa érosion marine

L'aléa submersion marine

Il s'agit d'inondation des terres par la mer. C'est un effet indirect des surcotes et de la houle cyclonique.

Le calcul de la surcote prend en compte les phénomènes générant une élévation du niveau moyen de la mer, tel que :

- la marée astronomique
- la surcote cyclonique de période de retour centennale (issue des études de Météo France)
- l'effet de set up (son intensité est fonction de la pente des fonds et des caractéristiques des vagues)
- l'ensachage (il se produit en présence d'une barrière de corail)
- l'effet de site (prenant en compte la morphologie du rivage et des fonds).

Les zones de submersion sont cartographiées en prenant en compte à la fois la surcote et le déferlement de la houle cyclonique.

Certaines maisons sont concernées dans le bourg et la rive gauche de la rivière de Fond Capot. Le terrain de football est cartographié en aléa moyen.

L'aléa houle cyclonique

Sur la commune, comme sur la majorité des communes du nord ouest de la Martinique, la côte est particulièrement exposée aux houles cycloniques.

Le Bourg :

Certaines maisons du front de mer sont cartographiées en aléa moyen de houle.

Une bande littorale de 50 m a été cartographiée en aléa fort puis moyen de houle.

Fond boucher :

Les terrains situés au niveau de l'embouchure de la rivière, sont relativement bas. Ils ont été cartographiés en aléa moyen de submersion marine.

Les terrains situés de part et d'autre de l'embouchure de la rivière sont très exposés. Ils sont susceptibles de s'éroder sous l'action des vagues et ont par conséquent été cartographiés en aléa fort d'érosion.

Une bande littorale de largeur variable (20 à 50 m) a été cartographiée en aléa houle cyclonique. La salle polyvalente est notamment concernée par l'aléa moyen de houle.

Fond Laillet :

Le poste à quai de la centrale EDF, les terrains situés au sud immédiat et au nord du poste à quai ont été cartographiés en aléa fort de houles cyclonique.

Une bande de terrain d'environ 20 à 30 mètres de large a été cartographiée en aléa houle cyclonique fort puis moyen.

L'aléa érosion marine

Les côtes à la falaise s'érodent généralement sous l'action combinée de la mer et des précipitations.

Fond Boucher :

Les falaises situées au Nord de Fond Boucher subissent directement le déferlement des vagues en pieds. Elles s'érodent donc en partie par le bas, *et ont par conséquent été cartographiées en aléa érosion fort*

Fond Laillet :

La cote n'est pas protégée par des enrochements, *ces terrains ont par conséquent été cartographiés en aléa fort.*

Aléa mouvements de terrains, chute de blocs

Glissements de terrain

Les glissements de terrain concernent des secteurs non ou très peu urbanisés à forte pente.

Chutes de blocs

La falaise sud de la commune est à l'origine de mouvements de terrains très importants. Un fossé a été aménagé afin de contenir les blocs qui tombent.

Cette zone a été classée en aléa majeur.

Aléa sismique

En plus de l'effet direct du séisme présent sur l'ensemble du territoire de la Martinique, la commune est soumise à 2 aléas sismiques complémentaires retenus dans le PPR :

- la liquéfaction
- la proximité de faille actives.

Aléa liquéfaction

Sur la commune, les aléas forts ou moyens sont définis au niveau des embouchures des rivières.

Aléa proximité de faille active

Sur l'ensemble du territoire de la Martinique seules 5 entités ont été retenues car leur activité est supposée.

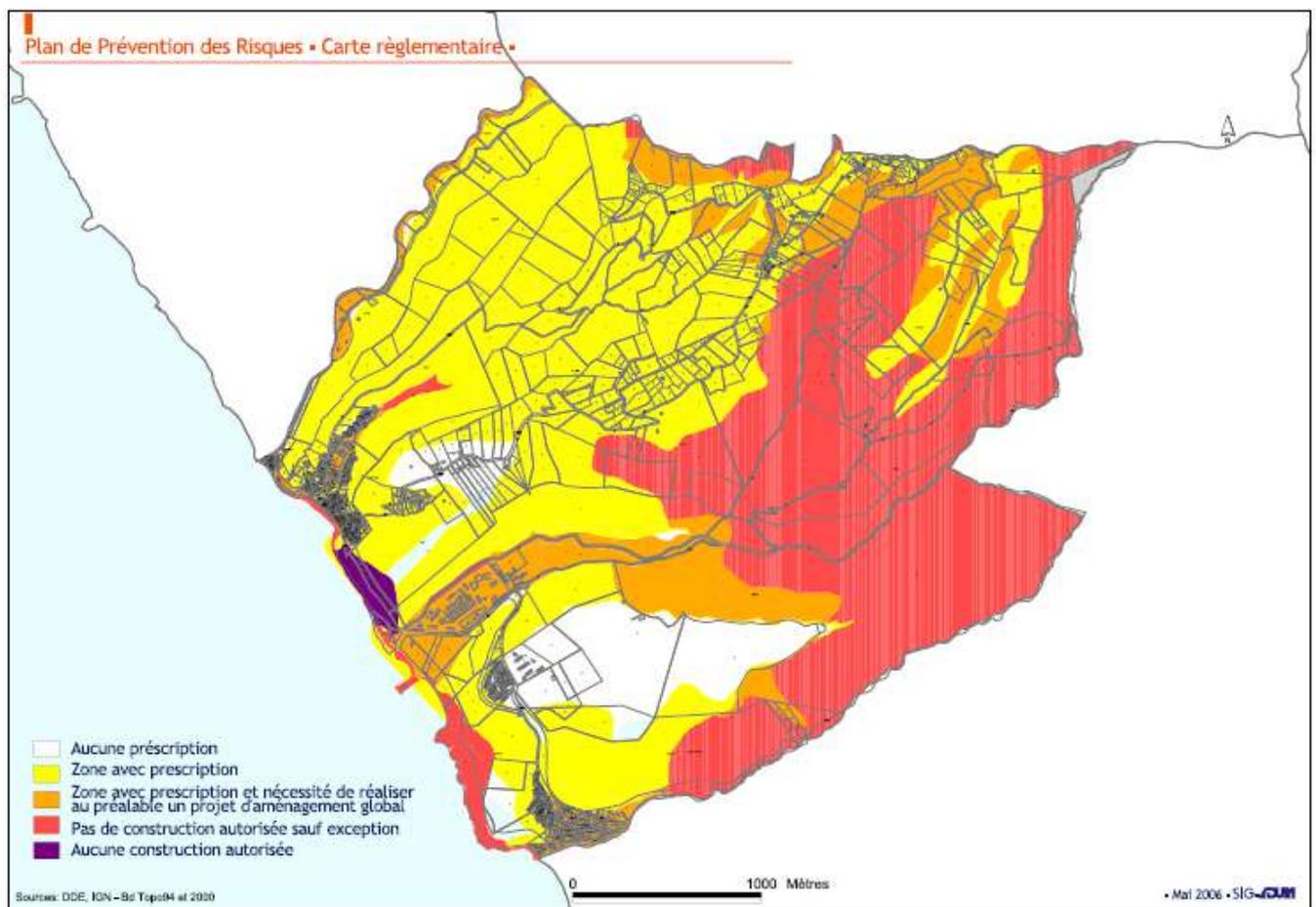
Une de ces 5 entités concerne le territoire de Communal : il s'agit de la faille de Bellefontaine.

Toute construction sur le territoire de la commune doit respecter les règles parasismiques en vigueur.

Aléa Volcanique

La carte synthétique de l'aléa volcanique global de la commune est directement intéressée par les retombées d'une éruption de la montagne Pelée puisqu'elle est soumise à :

- un aléa moyen de retombées aériennes au dessus de Fond Laillet
- un aléa faible à moyen de lahars dans les vallées des rivières
- sur l'ouest, à un aléa tsunami sur la côte.



Carte réglementaire du P.P.R.

V – LES NUISANCES

Air

La qualité de l'air est suivie par MADININAIR (association régionale de surveillance), mais les stations de mesure sont d'abord développées dans les zones les plus sensibles (l'agglomération Foyalaise). Il n'en existe pas à l'heure actuelle sur la commune.

Il est à noter qu'un camion de mesure se déplace seulement sur des sites particuliers ou sensibles et sur demande.

Sur la commune, une activité industrielle (la centrale EDF) est implantée, susceptible d'avoir des incidences sur la qualité de l'air. Il serait opportun de connaître les impacts actuels du fonctionnement de cette centrale.

Le Bruit

Une étude acoustique a été réalisée à l'entrée sud de la commune en 2000 pour la construction de l'échangeur de Cheval Blanc. Les niveaux sonores ont été évalués en plusieurs points avec les hypothèses suivantes :

- trafic moyen journalier annuel actuel : 9 000 véhicules/jour,
- trafic moyen journalier annuel futur (dans 20 ans) : 13 000 véhicules/jour,
- vitesse des véhicules : 90 km/h,
- pourcentage de poids lourds : 10 %.

Au lotissement Molinard à Fond Boucher, les niveaux sonores pour l'habitation la plus proche de la RN 2 sont estimés en façade à :

- 60.1 dB le jour et 52.1 dB la nuit actuellement,
- 61.6 dB le jour et 53.7 dB la nuit dans 20 ans (sans aménagement de la RN 2)

Au lotissement Cheval Blanc, selon la distance à l'axe, les niveaux sonores sont estimés en façade à :

- 59.4 à 57 dB le jour et 52.8 à 49.6 dB la nuit actuellement,
- 60.9 à 58.6 dB le jour et 54.8 à 51.6dB la nuit dans 20 ans (sans aménagement de la RN 2 ni carrefour dénivelé).

Sur le reste du territoire communal les émergences sonores sont peu notables. Aucune plainte n'a été signalée à ce jour auprès des services compétents

3.2. Propositions pour un aménagement équilibré

Dans une optique systémique, il convient, avant toute accélération du processus d'altération et dans un souci de réduire l'érosion des versants, de proposer quelques lignes directrices :

- a) réorganisation du foncier afin de limiter les pratiques agricoles sur les fortes pentes, l'objectif étant de stabiliser les terrains concernés par une végétation et de favoriser le retour à un équilibre minimal des systèmes sols-formations végétales : le maintien des forêts existantes ainsi que la restructuration forestière des zones dégradées impropres aux activités agricoles et à l'habitat sont des éléments fondamentaux dans le cadre d'une gestion durable des environnements de cette commune. En outre, les terres cultivables doivent être disposées parallèlement aux courbes de niveaux et séparées par des coulées vertes arborées naturelles ou plantées (anthropiques). Ceci sera de nature à limiter le colluvionnement. La plantation d'herbacées fourragères de meilleure productivité, tout en réduisant le surpâturage, permettra une charge animale plus élevée à l'hectare et une couverture plus importante du sol.
- b) diminution notable de l'érosion hydrique dans les secteurs les plus pentus pour éviter l'irréversibilité des effets subséquents. L'aménagement global de l'écoulement des eaux limitant le ruissellement excessif est une stratégie incontournable (création de terrasses, voire d'ouvrages spéciaux...).
- c) Gestion maîtrisée de la ressource en eau précipitée par la réalisation, si les conditions le permettent, de mini barrages collinaires. Ce chantier est l'une des priorités dans l'optique d'augmenter la productivité des parcelles et de les rendre économiquement rentables. Actuellement elles relèvent de techniques dépassées.

4. Propositions de valorisation écotouristique

Si les conditions du milieu biophysique constituent un frein au développement de certaines spéculations agricoles, elles offrent toutefois une diversité paysagère et biocénotique étonnamment élevée. On note dans le tiers supérieur de la commune un départ d'itinéraire pédestre, celui de Verrier – Absalon : parcours long de 6 km de niveau 3 pouvant s'effectuer en quatre heures. Seul itinéraire sur le territoire communal figurant sur les topo - guides et dont l'inscription est prévue sur le futur plan départemental des itinéraires pédestres et de randonnée de la Martinique (P.D.I.P.R.). Sur le plan des hébergements quelques possibilités existent, quatre gîtes sur Verrier et des appartements proposés par un particulier à Fond capot. S'agissant des potentialités, il peut être envisagé la réouverture de l'ancien tracé du sentier pédestre qui relie le Morne Rose à Fond Boucher via la crête de Bois la Roche et Fond Laillet. Le long de cet itinéraire on pourra, en outre, apprécier des espèces remarquables par leur diamètre et leur architecture. L'accès à d'autres itinéraires sera aussi possible tels que, Morne Rose – Savane Saint - Cyr, le Morne Covin , Absalon (Fort de France), le monastère de Terreville (Schoelcher).

Aussi, il convient de noter la possibilité de réouvrir et de baliser le sentier de crête du Morne Potin afin de relier le château d'eau du bourg au quartier Morne Capot. Une étude de terrain plus approfondie permettrait de valider son extension par la création d'une boucle rejoignant le bourg après la traversée des quartiers Verrier, Fond richard, la Cour

Tamarins et Jeannot. Ces sentiers sont jalonnés de paysages variés (Crête, pâtures, forêts...). L'étude de ces potentialités pourra s'adresser aux activités équestres, qui devront tirer profit du réseau routier et des pistes existantes. Afin de pérenniser la qualité paysagère des versants forestiers de grande qualité écosystémique, l'étude de leur mise en protection serait souhaitable avec une option très restrictive concernant la chasse, véritable facteur limitant l'expansion et le rôle de faune vectrice. Les forêts suivantes pourraient faire l'objet de protections drastiques : crête de Bois la Roche et Fond Laillet, Morne Gras, La Roche Parasol et Fond Richard.

Conclusion

L'organisation spatiale de cette commune est marquée par la prédominance du végétal. Néanmoins l'érosion pédologique ainsi que la régression écosystémique sont deux éléments qui dans le futur nuiront à son l'équilibre biophysique globale. Les modalités actuelles de l'exploitation agricole et les prélèvements sélectifs de ligneux sont en bonne part responsables de la forte secondarisation de la végétation. En conséquence, des techniques relevant du génie écologique, après une sorte de remembrement permettant l'utilisation pérenne des parcelles, devront s'adresser aux versants déclives dans l'optique de réduire les pertes terrigènes pouvant potentialiser les phénomènes climatiques cataclysmes.

**CHAPITRE III –
LES CHOIX RETENUS POUR ETABLIR LE PADD**

Respect des principes fondamentaux

L'élaboration du P.A.D.D, et plus généralement du P.L.U, repose sur la prise en compte de certains éléments : à savoir en particulier :

- les besoins définis à partir du diagnostic transversal;
- les principes d'aménagement énoncés à l'article L.121-1 du Code de l'Urbanisme.

- l'équilibre entre le renouvellement urbain, un développement urbain maîtrisé, le développement de l'espace rural, d'une part, et la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières et la protection des espaces naturels et des paysages, d'autre part, en respectant les objectifs de développement durable ;

- la diversité des fonctions urbaines et la mixité sociale dans l'habitat urbain et dans l'habitat rural, en prévoyant des capacités de construction et de réhabilitation suffisantes pour la satisfaction, sans discrimination, des besoins présents et futurs en matière d'habitat, d'activités économiques, notamment commerciales, d'activités sportives, culturelles et d'intérêt général ainsi que d'équipements publics, en tenant compte en particulier de l'équilibre entre emploi et habitat ainsi que des moyens de transport et de gestion des eaux ;

- une utilisation économe et équilibrée des espaces naturels, urbains, périurbains et ruraux, la maîtrise des besoins de déplacement et de la circulation automobile, la préservation de la qualité de l'air, de l'eau, du sol et du sous-sol, des écosystèmes, des espaces verts, des milieux, sites et paysages naturels ou urbains, la réduction des nuisances sonores, la sauvegarde des ensembles urbains remarquables et du patrimoine bâti, la prévention des risques naturels prévisibles, des risques technologiques, des pollutions et des nuisances de toute nature.

Ainsi, le choix de la commune de Bellefontaine, dans le cadre de l'élaboration de son P.L.U, a été de définir les conditions de l'accueil de la population nouvelle sans remettre en cause le principe de gestion économe de l'espace et sans porter atteinte aux espaces naturels.

✚ **Le projet** de territoire défini par la commune dans son P.A.D.D. se fonde sur un diagnostic qui a révélé pour la commune de Bellefontaine :

- ✓ Une population peu importante qui stagne et commence à vieillir
- ✓ Une multipolarité avec ses trois entités urbaines (bourg, Fond Boucher et Cheval Blanc)
- ✓ Un bourg difficilement accessible avec de nombreux logements dégradés
- ✓ Des terres à faible productivité peu favorables à l'agriculture
- ✓ Une activité économique quasiment inexistante, hormis la centrale EDF et la pêche

Bellefontaine est une commune littorale faisant partie de la zone nord caraïbe délimitée par le SAR/SMVM qui prévoit pour la commune de Bellefontaine :

- ✓ La création d'un quartier nouveau à Cheval Blanc
- ✓ Le renforcement qualitatif et quantitatif du potentiel humain et économique
- ✓ Le doublement sur place de la capacité de production de l'usine EDF
- ✓ L'aménagement de la traversée de l'agglomération le long de la RN 2
- ✓ L'ouverture d'une ligne maritime vers Fort de France
- ✓ La protection des espaces agricoles
- ✓ La préservation des espaces naturels

Le PLU traduit les orientations du PADD de la commune qui tient compte des principes fondamentaux établis par l'article L. 121-1 du code de l'urbanisme :

- ✓ principe d'équilibre entre développement urbain et préservation des espaces naturels
- ✓ principe de diversité des fonctions urbaines et de mixité sociale
- ✓ principe du respect de l'environnement et de l'utilisation économe de l'espace
- ✓ prise en compte des risques.

✚ Les objectifs du PADD s'organisent autour de deux grands enjeux complémentaires :

✓ **Renouvellement urbain**

La municipalité de Bellefontaine veut réaffirmer la centralité du bourg au travers d'actions telles que :

- l'assainissement et le désenclavement
- la lutte contre l'insalubrité
- la réhabilitation et le ravalement des façades des constructions
- le traitement des dents creuses
- la création d'espaces publics.

L'organisation d'un second pôle urbain à Cheval Blanc

✓ **Préservation et valorisation de l'environnement**

Le territoire communal est doté d'une grande richesse environnementale que la municipalité envisage d'utiliser comme base de développement (la mer, le littoral, les paysages et la forêt).

**CHAPITRE IV –
MOTIFS DE DELIMITATION DES ZONES ET DES
REGLES QUI Y SONT APPLICABLE**

I – Principes généraux

Le zonage et le règlement de ce P.L.U sont le résultat :

de la prise en compte de l'existant, à savoir :

- le zonage du P.O.S en vigueur

La détermination de la vocation des principales zones urbaines ou naturelles s'inscrit dans la continuité de celle qu'il leur était affecté dans le document d'urbanisme précédemment en vigueur

- la prise en compte de l'occupation effective du territoire de Bellefontaine

De nouvelles zones, principalement urbanisée à vocation d'habitat, ont pu être délimitées quand elles constituaient une zone déjà occupée (existence d'un nombre significatif de constructions et présence des équipements et réseaux).

Ainsi ont été classées en zone urbaine (U), les principaux secteurs urbanisés de la commune notamment les quartiers ruraux qui dans le POS faisaient partie de la famille des zones NB ainsi que les secteurs lotis (anciennes zones NA)

de la prise en compte des normes supérieures au P.L.U (supra communales ou SUP)

- le S.A.R-S.M.V.M de la Martinique

Les dispositions du dernier alinéa de l'article L. 4433-8 précisent que le « Schéma d'Aménagement Régional (S.A.R.) de la Martinique a les mêmes effets que les directives territoriales d'aménagement définies en application de l'article L.111-1-1 du code de l'urbanisme ». De ce fait, en application de cet article L.111-1-1, le P.L.U. doit être compatible avec le S.A.R.-S.M.V.M. de la Martinique dans les conditions définies dans son 5ème alinéa.

L'approbation du POS révisé de Bellefontaine étant antérieure à l'entrée en vigueur du S.A.R, l'élaboration du PLU a permis de mettre en compatibilité les dispositions du document d'urbanisme communal avec le SAR. Le zonage du P.L.U. est aussi le résultat de cette démarche.

- Le Plan de prévention des risques naturels a été approuvé par arrêté préfectoral le 22 Novembre 2004.

Le P.P.R valant servitude d'utilité publique, le P.L.U, notamment au travers de son règlement et de ses documents graphiques, en a tenu compte pour déterminer la constructibilité des différentes zones. Ainsi, en fonction du classement dans le P.P.R, la constructibilité de certaines parties du territoire peut être totalement interdite (zone rouge) ou soumise à conditions particulières (zone orange) ou à prescriptions particulières (zone jaune).

II – Justification des zones réglementaires du PLU

Le PLU détermine l'occupation du territoire communal par la délimitation de zone en cohérence avec son projet d'aménagement (PADD) et en tenant compte de l'existant. Cette délimitation est compatible au SAR et tient compte du PPR et du zonage agricole.

A. Les zones urbaines

Elles sont réparties en 5 zones (UA, UB, UC, UD, UE) prenant en compte leur occupation. Seule la zone UE (zone d'activités économiques) est spécialisée.

Zone UA (10 ha 52)

Cette zone correspond au bourg et est caractérisée par un tissu urbain affecté principalement à l'habitat, aux équipements et aux activités tertiaires.

Les règles applicables à cette zone visent à favoriser une certaine diversité des fonctions urbaines conformément aux orientations de l'article L.121.1 du code de l'urbanisme.

Dans ce secteur, les dispositions du PLU visent à garantir les conditions du renouvellement urbain, notamment par le biais d'un COS fort (1.5).

Afin de permettre la densification de la zone :

- Il n'est pas fixé de règle relative à la superficie minimale des terrains et d'emprise au sol des constructions,
- Il est possible de construire d'une limite séparative à l'autre,
- La règle de hauteur maximale est de 8,50 m,
- Les règles relatives au volume enveloppe des constructions (articles 6, 7, 8 et 10) sont peu contraignantes.

Secteur UAr (2 ha 39)

Le secteur UAr concerne une partie du Bourg et Autre Bord. Elle se justifie par la nécessité de prendre en compte le risque d'inondation et les recommandations du Plan de Prévention des risques (PPR) de la commune.

Zone UB (17 ha 68)

La zone UB correspond à la périphérie de la zone UA qui accueille de l'habitat collectif ou individuel ainsi que des commerces et services.

Les dispositions du PLU permettront d'accueillir des opérations en densification urbaine.

Les règles applicables à cette zone ont en majeure partie les mêmes caractéristiques de la zone UA. Les différences à relever sont :

- L'article UB10 qui donne la possibilité de construire des immeubles collectifs d'une hauteur maximale de 14 m.
- L'article UB14 qui fixe le Coefficient d'Occupation du Sol (COS) à 0.70.

Zone UC (7 ha 89)

Les zones UC sont des zones dans lesquelles l'habitat s'est développé par le biais de lotissements pavillonnaires, ce qui n'exclut pas la présence d'immeubles de logements en collectif.

Les dispositions du PLU visent à conserver ce caractère, notamment en limitant la hauteur autorisée à 8.50 mètres.

Les constructions devront être raccordées aux réseaux publics d'eau, d'électricité et d'assainissement.

Les règles relatives aux accès, à la desserte, au terrain et au stationnement doivent permettre de satisfaire aux exigences de la sécurité des usagers.

Les constructions en limite séparative ne sont pas autorisées, elles doivent respecter un recul de 3,5 mètres minimum. Le coefficient d'occupation des sols est de 0.40.

Secteur UCr (9 ha 62)

Un secteur UCr a été délimité dans le quartier Fonds Boucher prenant en compte la zone de risque du PPR de la commune.

Les dispositions réglementaires précisent que les constructions devront prendre en compte les prescriptions du Plan de Prévention des Risques (PPR).

Zones UD (44 ha 52)

Ce sont des zones de quartiers ruraux traditionnels dans lesquels l'habitat individuel s'est développé le long des voies, à proximité des réseaux d'eau et d'électricité, au gré des partages familiaux. La municipalité a fait de gros efforts dans cette zone au niveau des équipements publics (eau, électricité, voirie).

Le niveau d'équipement des zones UD est proche de celui des zones UC sauf en ce qui concerne l'assainissement des eaux usées. La délimitation des zones UD reprend pour l'essentiel celles classées dans le POS précédent en zones NB. La présence dans ces zones d'espaces non encore bâtis est compatible avec la destination urbaine de la zone.

La réglementation proposée vise à faire évoluer les quartiers et favoriser une certaine diversité des fonctions urbaines conformément aux orientations de l'article L. 121-1 du code de l'urbanisme à l'exception des installations classées.

Les constructions devront être raccordées aux réseaux publics d'eau, d'électricité. Un dispositif d'assainissement individuel est retenu conformément aux prescriptions du zonage d'assainissement et des textes en vigueur.

Les règles relatives aux accès, à la desserte, au terrain et au stationnement doivent permettre de satisfaire aux exigences de la sécurité des usagers.

Les constructions en limite séparative ne sont pas autorisées. Elles doivent respecter un recul de 3.5 mètres minimum. La règle de hauteur maximale des constructions est de 7 mètres et le coefficient d'occupation des sols est de 0.15.

Zone UE (25 ha 61)

Cette zone située au quartier Fond Laillet est destinée à recevoir des activités économiques qui ne sont pas compatibles avec le voisinage d'habitations.

Les dispositions réglementaires traduisent la volonté de préserver comme caractère dominant la vocation pour laquelle cette zone a été initialement conçue. Les articles 1 et 2 du règlement de la zone apportent un certain nombre de restrictions quant aux occupations et utilisations des sols compatibles avec le caractère de la zone. Ainsi au delà de l'interdiction de certaines occupations (constructions destinées à l'hébergement touristique, l'exploitation agricole, le camping et le caravaning), la règle donne la possibilité d'édifier des constructions à usage d'hébergement sous condition :

- Constructions à usage de logements pourront toutefois être autorisées sous conditions pour les activités qui nécessitent la présence permanente de moyens humains (direction, surveillance...).

Les constructions devront être raccordées aux réseaux publics d'eau, d'électricité et d'assainissement. Les règles relatives aux accès, à la desserte, au terrain et au stationnement doivent permettre de satisfaire aux exigences de la sécurité des usagers.

Il n'est pas fixé de règle relative à la superficie minimale des terrains, d'emprise au sol des constructions et de Coefficient d'Occupation des Sols (COS)

B. Les zones à urbaniser

Zone 1AU (40 ha 61)

Dans cette classe, sont regroupées toutes les zones d'urbanisation pour lesquelles les voies publiques, ainsi que les réseaux d'eau et d'assainissement, situés dans leur périphérie immédiate, ont une capacité suffisante pour desservir les constructions à implanter dans chacune des zones identifiées.

Les zones 1AU sont destinées à recevoir des projets concourant à l'objectif de développement urbain de la commune.

- la zone 1 AU de Morne Capot
- la zone 1 AU de Bellevue nord

Les dispositions réglementaires traduisent la volonté municipale d'étendre l'urbanisation en cohérence avec les orientations du Schéma d'Aménagement Régional. Les règles applicables à la zone vise à diversifier des fonctions urbaines conformément aux orientations de l'article L.121-1 du code de l'urbanisme.

L'article 3 définit les conditions de desserte et d'accès des voies :

- Une emprise de 8 m est requise
- La partie terminale des voies doit être aménagée pour permettre aux véhicules de services publics de faire aisément demi-tour.

Les constructions devront être raccordées aux réseaux publics d'eau, d'électricité et d'assainissement.

La rédaction des articles 6, 7 et 8 a pour objectif de maintenir une organisation rationnelle des constructions et de limiter les nuisances possibles. Il définit ainsi pour les constructions un recul de :

- 35 m par rapport à l'axe de la RN5
- 12 m par rapport à l'axe des routes départementales
- 8 m de l'axe des voies communales et des voies privées ouvertes à la circulation générale
- 10 mètres par rapport aux berges des canaux et cours d'eau.

Les constructions peuvent être implantées avec un recul de 3,5 mètres et être distante d'au moins 4 mètres sur une même propriété. La règle de hauteur maximale des constructions est de 8,50 mètres et le coefficient d'occupation des sols est de 0.15.

Zones 2AU (27 ha 36)

La zone 2AU est destinée à l'extension de l'urbanisation qui se fera à l'issue d'une modification ou d'une révision du PLU et dans le cadre d'une opération d'aménagement :

- Pôle urbain de Cheval Blanc

L'aménagement de Cheval Blanc dépasse le cadre communal et a une portée communautaire. Le site étant défini dans le SAR comme étant une zone d'urbanisation future destinée à

recevoir de grands équipements publics, des activités créatrices d'emplois et une population nouvelle.

Les dispositions réglementaires visent à bloquer le secteur de toute urbanisation dans l'attente d'une réflexion d'ensemble.

L'aménagement de Cheval Blanc ne devrait pas hypothéquer la centralité du bourg actuel, mais équipements proposés devront jouer un rôle complémentaire avec ce dernier.

C. Les zones Naturelles

La zone Agricole (zone A : 426 ha 60)

La zone agricole de Bellefontaine comprend essentiellement des terrains de la classe 3 et 4 de la carte des terres agricoles de la Martinique, qui malgré des contraintes importantes permettent une productivité moyenne. Le règlement du PLU protège ces zones en raison de leur potentiel agronomique et de leur valeur paysagère en limitant les constructions et occupations du sol autorisées.

Les activités et les équipements autorisés doivent être liées à l'exploitation agricole.

La Zone Naturelle (zone N : 572 ha 91)

La zone N comprend des terrains équipés ou non, à protéger en raison de la qualité des sites des milieux naturels, des paysages et de leur intérêt notamment du point de vue esthétique, historique ou écologique.

La délimitation de la zone N s'appuie sur les orientations du SAR et du SMVM et sur les zones ND du POS.

Les dispositions réglementaires restreignent très fortement les possibilités d'occupation ou d'utilisation des sols, et la constructibilité des terrains et délimite un secteur autorisant l'exploitation des carrières.

- la zone N1 est un secteur de protection stricte conformément aux recommandations du SAR,
- la zone N2 correspond aux espaces littoraux de protection forte,
- la zone N3 qui est la zone naturelle sans enjeux forts qui admet les équipements de plein air à usage collectif et les aménagements légers dont la liste figure à l'article R.146-2 du code de l'urbanisme.
- la zone N4 qui est un secteur habité qui autorise sous conditions les constructions à destination d'habitat.

Le PLU permet de conserver le caractère naturel de la zone.

EVOLUTION DES ZONES

| | POS approuvé | PLU 2004 | Evolution |
|----------------------------|---------------------|-----------------|------------------|
| Zone d'habitat U et NB | 128 Ha 81 | 118 Ha 10 | - 10 Ha 71 |
| Zone d'urbanisation future | 17 Ha 93 | 67 Ha 97 | + 50 Ha 04 |
| Zone agricole | 499 Ha 44 | 426 Ha 59 | - 72 Ha 85 |
| Zone naturelle | 539 ha 35 | 572 Ha 91 | + 33 Ha 56 |

Transfère de zones Naturelles en zones Urbaines ou à Urbaniser

| Quartier | Référence cadastrale | Classement au POS | Classement au PLU | Superficie |
|---------------|---|-------------------|-------------------|-----------------|
| Jeannot | Partie des parcelles : B 175-321-296-134- 223- 191-192-137-212-110 | NC | UD | 4 ha 98 |
| Fonds Laillet | D 306 - 307 | NC | UE | 10 ha 60 |
| Morne Capot | B 50 – 252 à 258 – 260- 261 – 275 – 276 – Partie des parcelles : B 49 – 51 – 201 à 203 - 277 | NC | 1AU | 5 ha 84 |
| Cheval Blanc | D 824 en partie D 587 en partie | NC | 2AU | 27 ha 36 |
| Total | | | | 48 ha 78 |

LES ESPACES BOISÉS CLASSÉS

Evolution des superficies

| | POS approuvé | PLU 2004 | Evolution |
|------------------------|---------------------|-----------------|------------------|
| Espaces Boisés Classés | 356 ha 01 a | 355 ha39 a | - 0 ha 62 a |

Les espaces boisés classés représentent 355 Ha 39 a sur le territoire communal. Les espaces boisés classés qui figuraient au POS ont été globalement conservés.

LES EMPLACEMENTS RESÉRVÉS

Les emplacements réservés sont repérables sur les documents graphiques par un quadrillage bleu, un numéro y est affecté à chacun et renvoie à une liste qui figure en annexe du PLU. Cette liste indique la collectivité bénéficiaire de la réserve, sa destination et sa superficie.

L'inscription d'un emplacement réservé rend inconstructibles les terrains concernés pour toute autre utilisation que celle prévue dans la liste.

Les emplacements réservés représentent un total de 72.330 m².

Création d'Emplacements Réservés

Un Emplacement réservé à été créé a Cheval Blanc au bénéfice du Conseil Régional pour la réalisation d'un l'échangeur, un autre au bénéfice de la commune pour la réalisation d'un cimetière paysager au quartier Corossol pour une superficie totale de 70.020 m².

Suppression d'Emplacements Réservés

Quatre emplacements réservés ont été supprimés et concernent un aménagement sanitaire, l'extension de l'ancienne crèche, l'aménagement de la place de la mairie dans le bourg et l'aménagement d'un terrain de jeux à Verrier pour une superficie totale de 3.170 m².

Tableau d'évolution des Emplacements Réservés

| n° POS | n° PLU | Désignation | Bénéficiaire | Superficie m ² | Superficie Supprimée m ² | Superficie Créée m ² |
|--------|--------|--|--------------|-----------------------------|-------------------------------------|---------------------------------|
| | | I - Voirie | | | | |
| 1 | 1 | Elargissement de la RN 2 dans le bourg | Région | 2190 m ² | | |
| 2 | 2 | Elargissement de la rue Schoelcher | Commune | 120 m ² | | |
| - | 3 | Aménagement du carrefour de Cheval Blanc | Région | 52.640 m ² | | 52.640 m ² |
| | | <i>Total partiel</i> | | 54.950 m² | - | 52.640 m² |
| | | II – Ouvrages Publics | | | | |
| 3 | - | Aménagement sanitaire | Commune | | 280 m ² | |
| 4 | - | Extension des installations de la crèche | Commune | | 330 m ² | |
| 5 | 4 | Aménagement d'un parc de stationnement | Commune | 270 m ² | | |
| 6 | - | Aménagement de la place de la mairie | Commune | | 1.360 m ² | |
| 7 | - | Aménagement d'un terrain de jeux à Verrier | Commune | | 1.200 m ² | |
| - | 5 | Cimetière paysager | Commune | 17.380 m ² | | 17.380 m ² |
| | | <i>Total partiel</i> | | 17.650 m² | 3.170 m² | 17.380 m² |
| | | <i>Total général</i> | | 72.600 m² | 3.170 m² | 70.020 m² |

CHAPITRE V :

INCIDENCES DES ORIENTATIONS ET MESURES ENVISAGEES POUR EVITER, REDUIRE ET COMPENSER LES CONSEQUENCES DOMMAGEABLES DE LA MISE EN ŒUVRE DU PLAN SUR L'ENVIRONNEMENT

Selon l'article R 123-2 du Code de l'Urbanisme, le rapport de présentation «**évalue les incidences des orientations du plan sur l'environnement et expose la manière dont le plan prend en compte le souci de sa préservation et de sa mise en valeur**».

Les choix qui ont été opérés en matière de développement du territoire ne visent pas à aggraver la situation au niveau de l'environnement, mais à en limiter les dégradations.

Structuration des quartiers

Le P.L.U. a en grande partie tenu compte de la situation existante, la commune étant organisée avec de nombreux quartiers ruraux déjà construits et habités et des formes traditionnelles d'occupation des espaces ruraux.

La restructuration des quartiers existants par l'apport d'équipements de proximité, la mise à niveau des réseaux routiers, le traitement des eaux pluviales permettra de contenir l'urbanisation et d'arrêter l'empiétement et la pression sur les espaces naturels et agricoles.

Le suivi sur le terrain de la qualité de l'assainissement individuel par la Direction de la Santé et du Développement Social (DSDS) sera un élément fort de cette politique de préservation de l'environnement.

L'amélioration des moyens de transport, permettra d'assurer de bonnes liaisons entre la commune et l'agglomération foyalaise ainsi qu'entre les quartiers et le bourg.

Renouvellement urbain

L'orientation « renouvellement et renforcement des pôles urbains » se traduit par des dispositions des règlements en vue de la densification du tissu urbain dans les quartiers proches du bourg ou déjà occupés, et l'organisation des zones d'extension en périphérie des noyaux urbains. La mise en œuvre se fera dans le cadre d'actions et d'opérations d'aménagement.

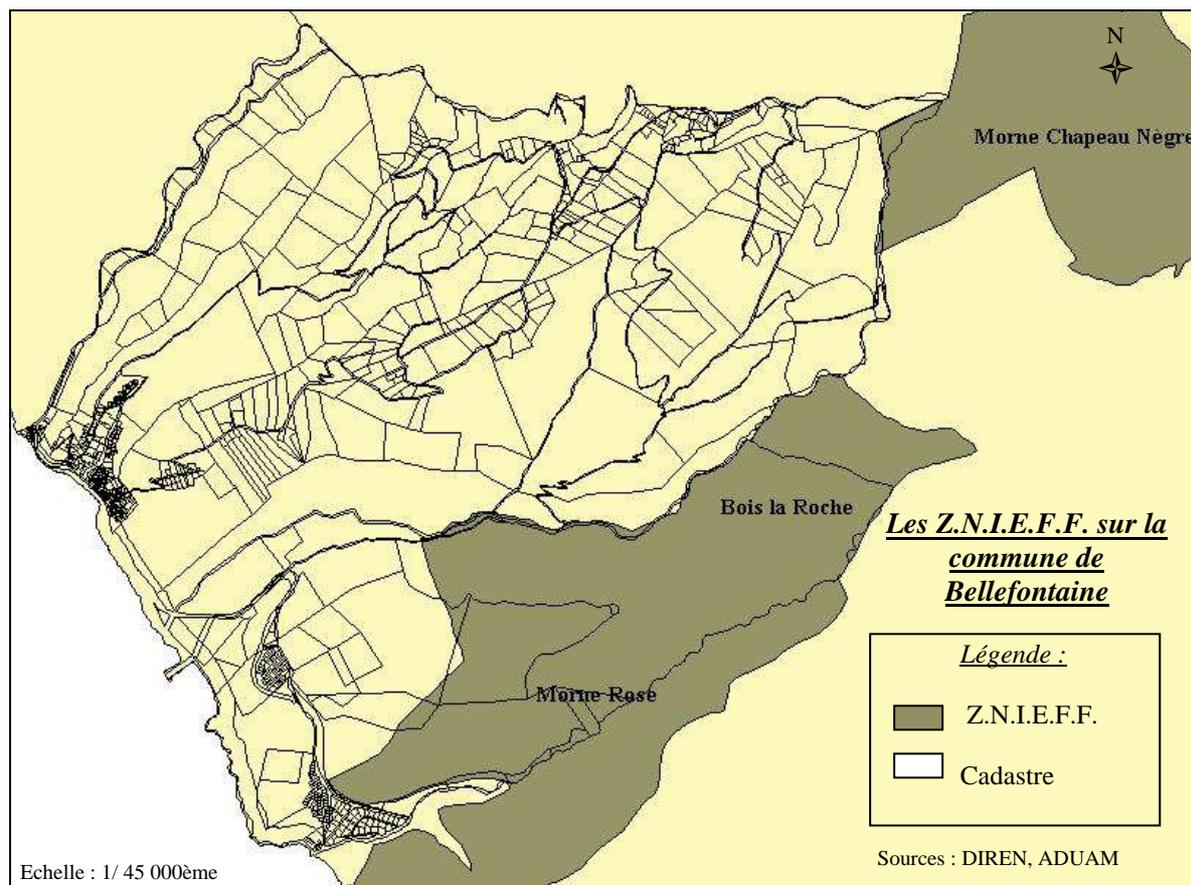
Les besoins en équipements générés par cette orientation de renforcement et de renouvellement des pôles urbains sont pris en compte dans le PLU en termes de réservations d'espaces lorsque cela a paru nécessaire. Parmi les équipements nécessaires pour l'accompagnement de cette politique on peut citer de façon non exhaustive :

- ✓ La construction d'un château d'eau à Cheval Blanc
- ✓ L'aménagement du carrefour de Cheval Blanc
- ✓ La réhabilitation de l'ancienne nationale
- ✓ L'aménagement d'un cimetière paysager

Ces équipements visent également à améliorer le cadre de vie.

Protection des paysages

Les espaces remarquables du littoral délimités dans les documents graphiques du SMVM, les autres espaces de protection forte institués par le SAR, les milieux et espaces naturels de grand intérêt répertoriés au titre des Z.N.I.E.F.F (Morne-Rose, Bois la Roche, le Morne Chapeau nègre) ont été classés en zone naturelle et forestière (N), et une servitude supplémentaire de protection des espaces boisés a été maintenue (Espace Boisé Classé) pour renforcer leur protection à l'exception de la parcelle n° 587 faisant partie de la zone d'aménagement de Cheval Blanc.



Entre les agglomérations littorales, nous trouvons de vastes espaces naturels qui jouent le rôle de coupures d'urbanisation. De même, une zone non aedificandi de 10 mètres a été maintenue le long des cours d'eau et rivières pour protéger leurs abords.

Les espaces naturels sont classés en « N » où seule l'amélioration de l'habitat existant est autorisée.

Les espaces soumis au régime forestier sont classés en zone naturelle, N1 et N2 de protection forte.

Les espaces agricoles ont été classés dans la catégorie de zone « A » où la constructibilité est aussi très limitée.

Mer et littoral

Les usages du milieu littoral et maritime sont nombreux et sensibles : nautisme, baignade, petite pêche, pêche côtière, appontement, promenade touristique.

La baie est aussi le milieu récepteur de la majorité des pollutions produites sur le territoire communal. Ces apports polluants sont de sources diverses : domestique, urbaine, et dans une moindre mesure industrielle et agricole.

C'est pourquoi, la Municipalité souhaite traiter très en amont les eaux qui se déversent dans cette baie (bassins versants) et ralentir la disparition des espèces marines.

* Le **zonage d'assainissement** qui comporte le traitement des effluents urbains à travers les stations d'épuration va améliorer la qualité des eaux de la baie, la faune, la flore en réduisant l'apport global en nutriments.

Regroupement des activités économiques

Le regroupement des activités économiques à Fond Laillet (centrale électrique et zone d'activité), est de nature à mieux contrôler les sources de pollution de toutes sortes et à réduire leur dispersion.

Traitement des déchets ménagers

A ce jour, une nouvelle organisation s'appuie sur :

- la collecte et le traitement des ordures ménagères
- la collecte et le traitement des encombrants et déchets verts
- le tri sélectif

Il faut tout de même noter la présence de dépôts sauvages et de véhicules hors d'usages sur le territoire communal. Toutefois, pour être en conformité avec la réglementation en vigueur, deux associations participent à l'élimination et la valorisation de ces déchets.

Une communication est essentielle pour que l'ensemble des équipements soit bien utilisé et fonctionne dans de bonnes conditions. L'enjeu de cette nouvelle organisation étant de modifier les comportements de la population.

Le schéma d'orientation et de programmation prévoit la création d'une déchèterie principale de 8 modules dans la commune à l'horizon 2010-2015.

CHAPITRE VI : CHANGEMENTS APPORTES AUX REGLES D'URBANISME

La redistribution du zonage

Le Plan d'Occupation des Sols approuvé divisait le territoire communal en 5 types de zones : U (zone urbaine), NA (zone d'urbanisation future), NB (zone d'habitat diffus), NC (zone agricole), ND (zone naturelle, protégée).

La loi SRU complétée par la loi UH a profondément modifié les documents d'urbanisme. Le PLU qui remplace le POS décompose le territoire communal en 4 types de zone : U (zone urbaine), AU (zone d'urbanisation future), A (zone agricole), N (zone naturelle, protégée).

La zone NB a été supprimée, les terrains ont été reclassés pour tenir compte de l'occupation, des équipements, de la topographie, des risques et des orientations du SAR soit en zones :

- Urbaines (U) pour les secteurs bâtis et équipés
- A Urbaniser (AU) pour les secteurs destinés à être ouverte à l'urbanisation
- Agricoles (A) pour les secteurs de richesse économique
- Naturelles (N) pour les secteurs naturels et forestières et les zones à risques.

☞ Les zones à urbaniser (AU) ont été différenciées pour tenir compte de la vocation et des équipements de proximité existant. On distingue deux types de zone (1AU et 2AU).

☞ Les zones naturelles et forestières ont été divisées en quatre secteurs (N1, N2, N3, N4) pour prendre en compte les caractéristiques de la zone.

Les évolutions du zonage

- Création d'une zone UD (ex NB)
- Extension de la zone UE
- Extension de la zone UB (cheval blanc)
- Extension de la zone UA
- Création de zone à risque avec indice ®
- Création de zone d'urbanisation future
- Création d'EBC
- Création d'une zone d'exploitation de carrière

Résumé des principales modifications apportées aux règles

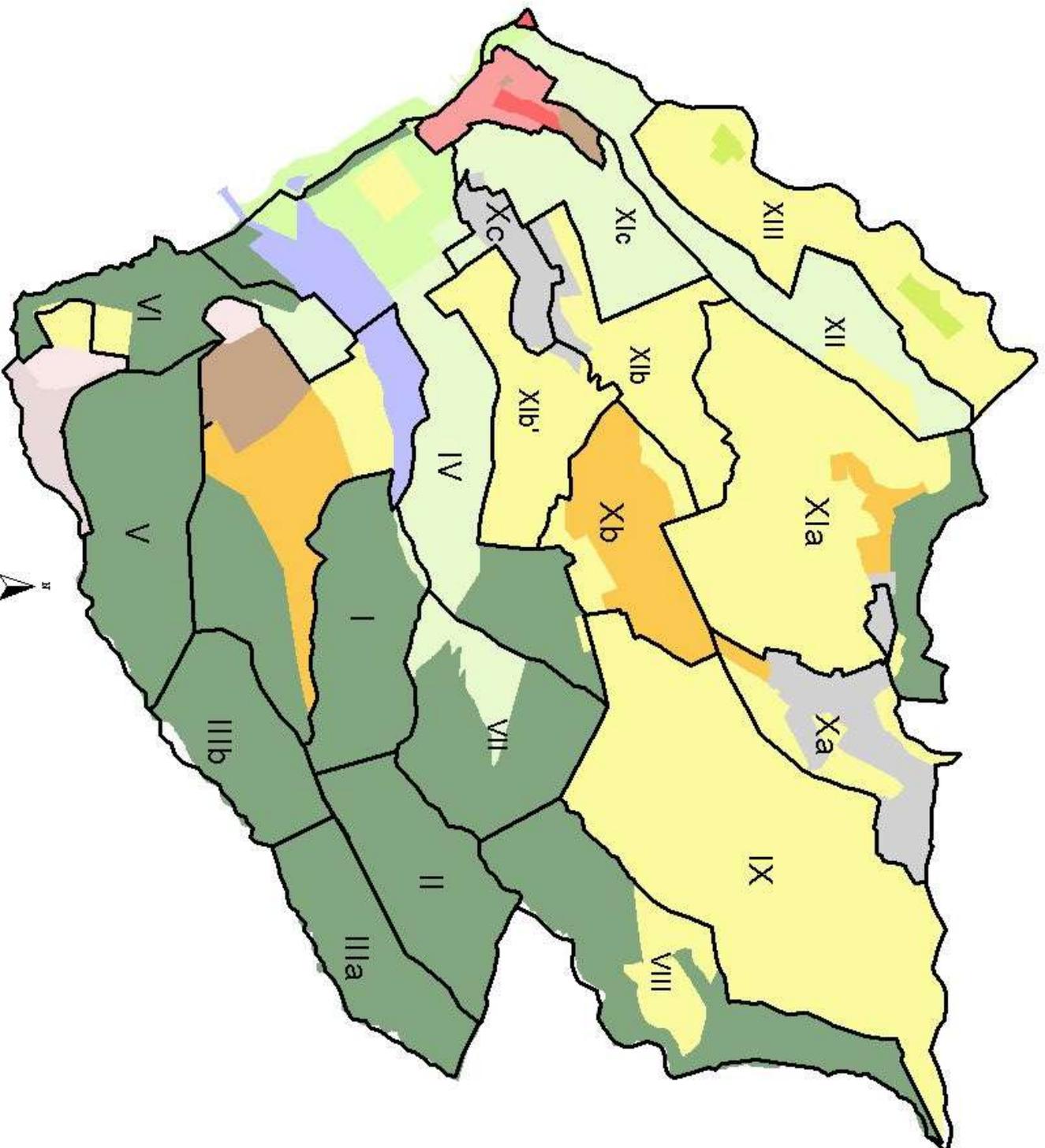
Le tableau présenté ci-après reprend les principales modifications apportées au nouveau document dans le cadre de l'élaboration du PLU.

Les dispositions réglementaires modifiées sont regroupées sous les rubriques suivantes :

- emplacements réservés
- protection des éléments des paysages
- espaces boisés classés
- zonage et évolutions réglementaires

| Dispositions réglementaires | Modifications |
|---|--|
| Emplacements réservés | Voir chapitre 4 <i>Les emplacements réservés</i> |
| Protection des éléments des paysages, au titre de l'article L 123-1-7° du code de l'urbanisme | Voir chapitre 2 paragraphe IV du rapport de présentation <i>Conséquences des choix opérés par le PLU sur les zones sensibles</i> |
| Espaces boisés classés, au titre de l'article L 130-1 et suivant du code de l'urbanisme | Voir chapitre 4 et 5 du rapport de présentation <i>Mesures envisagées pour éviter, réduire et compenser les conséquences dommageables de la mise en œuvre du plan sur l'environnement</i> |
| Zonage et évolutions réglementaires | Voir chapitre 4 du rapport de présentation <i>Les motifs de délimitation des zones et des règles qui y sont applicables</i> |

UNITES SPACIALES DE BELLEFONTAINE



- Zonage PLU
- 1AU
 - 2AU
 - AUe
 - A
 - N1
 - N2
 - N3
 - N4
 - UA
 - UAr
 - UC
 - UCr
 - UB
 - UD
 - UE

